

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre (au sens donné à ce terme ci-après) ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence des renseignements contenus dans le présent document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 1^{er} novembre 2019



OFFRE DE RACHAT AU COMPTANT

Visant un maximum de 4 000 000 de ses actions ordinaires à un prix de rachat de 6,50 \$ l'action ordinaire

Medicure Inc. (« **Medicure** » ou la « **Société** ») invite les porteurs de ses actions ordinaires (les « **actionnaires** ») à déposer les actions ordinaires en circulation de la Société (les « **actions ordinaires** ») qu'ils détiennent en vue qu'elles soient rachetées par la Société au prix de rachat de 6,50 \$ l'action ordinaire (le « **prix de rachat** ») puis annulées. La Société rachètera un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société aura déterminé qu'elle prendra en livraison et réglera), ou le nombre moins élevé d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué avant la date d'expiration (au sens donné ci-après). L'offre et tous les dépôts d'actions ordinaires sont assujettis aux modalités et aux conditions énoncées dans la présente offre de rachat et dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat (la « **note d'information** »), qui constituent ensemble l'« **offre** »).

L'offre expirera à 17 h (heure normale de l'Est) le 19 décembre 2019, ou à toute heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée par Medicure (la « **date d'expiration** »). L'offre n'est pas conditionnelle au dépôt d'un nombre minimal d'actions ordinaires. L'offre est toutefois assujettie à d'autres conditions, et Medicure se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de retirer l'offre et de ne pas prendre en livraison ni régler des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre si ces conditions ne sont pas remplies.

Voir la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Certaines conditions relatives à l'offre ».

Chaque actionnaire qui aura déposé dûment des actions ordinaires et n'en aura pas révoqué le dépôt recevra le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) pour toutes les actions ordinaires rachetées, selon les modalités de l'offre et sous réserve des conditions s'y rattachant, y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel décrites dans les présentes. La Société retournera toutes les actions ordinaires non rachetées aux termes de l'offre, y compris les actions ordinaires non rachetées par suite du calcul proportionnel.

Au 1^{er} novembre 2019, 14 804 013 actions ordinaires étaient émises et en circulation; par conséquent, l'offre vise au maximum environ 27,0 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « MPH ». Le 1^{er} novembre 2019, dernier jour de bourse complet avant l'annonce par Medicure de son intention de lancer l'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX était de 3,22 \$. Le prix de rachat représente une prime de 101,9 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires au 1^{er} novembre 2019.

Ni Medicure ni son conseil d'administration (les « **administrateurs** », le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») ne font de recommandation à un actionnaire quelconque quant à savoir s'il devrait déposer ou non des actions ordinaires en réponse à l'offre. Les actionnaires doivent décider par eux-mêmes s'il convient de déposer ou non des actions ordinaires en réponse à l'offre. Les actionnaires doivent examiner attentivement les

incidences fiscales du dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre. Voir la rubrique 18 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires ».

Medicure a suspendu les rachats d'actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en cours visant le rachat d'actions ordinaires par l'intermédiaire des installations de la Bourse de croissance TSX. Les rachats aux termes de cette offre publique de rachat ne pourront reprendre qu'après la date d'expiration ou la date de fin de l'offre.

Les actionnaires qui désirent déposer la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent se conformer à tous points de vue aux formalités de livraison décrites dans les présentes. Voir la rubrique 2 de l'offre de rachat, « Mode et délai d'acceptation »

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans l'offre et dans la note d'information constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs contiennent de l'information relative à Medicure, notamment de l'information financière concernant les périodes à venir, et sont de nature prospective. Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs peuvent se reconnaître par l'emploi de mots comme « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « estimer », « croire », « être d'avis que », « projeter », « avoir l'intention de », « anticiper », « devrait » et « pourrait », employés à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de termes ou expressions similaires qui suggèrent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats pourraient se concrétiser, ou se concrétiseront. Ces énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant ce qui suit : le fait que le cours des actions ordinaires ne reflète pas entièrement la valeur de l'entreprise et des perspectives futures de la Société; la capacité de la Société de conserver les ressources financières et le fonds de roulement nécessaires pour mener ses affaires et activités courantes, et la perspective que l'offre n'empêche pas la Société de continuer de saisir des occasions d'affaires dans un avenir prévisible ou de mettre en œuvre des initiatives de croissance de ses activités au cours des périodes à venir; la possibilité que le marché des actions ordinaires ne soit pas considérablement moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre; le fait que la Société peut racheter des actions ordinaires dans le futur après la date d'expiration ou la fin de l'offre; le paiement de dividendes. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement des résultats historiques ou des résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes comprennent notamment la situation économique générale, les risques liés à la propriété immobilière, l'accès au capital d'emprunt et au capital de risque, la concurrence additionnelle ou imprévue sur les marchés où Medicure exerce ses activités, les coûts d'exploitation imprévus, la dépendance envers le personnel clé et les conditions réelles futures du marché différant de celles prévues par la direction et le conseil d'administration. Les autres risques et incertitudes comprennent les considérations environnementales, l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes d'information, les questions de sécurité, la concentration de la clientèle de la Société en raison des types d'industries établies dans certains marchés où Medicure exerce ses activités, les conflits de travail potentiels, les changements dans les lois encadrant les employés et les conflits d'intérêts potentiels. Ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats formulés dans les énoncés prospectifs, sont décrits dans le plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société, déposé le 31 décembre 2018. Bien que la Société ait tenté de déterminer les facteurs importants qui pourraient occasionner des actions, des événements ou des résultats, ou faire en sorte que des actions, des événements ou des résultats ne soient pas estimés ou prévus, rien ne garantit que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, car les résultats réels et futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada ne l'exigent, la Société ne mettra pas à jour ni ne révisera ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent document, ou d'événements imprévus. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs.

AVIS AUX PORTEURS DES TITRES CONVERTIBLES

L'offre vise seulement les actions ordinaires et non les titres convertibles en actions ordinaires, pouvant être exercés pour acquérir des actions ordinaires ou les options sur actions ordinaires (chacun étant un « **titre convertible** »). Tout porteur de titre convertible qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure permise aux termes de celle-ci, convertir ou exercer entièrement ce titre convertible afin de déposer les actions ordinaires en réponse en l'offre en conformité avec les modalités de l'offre. La conversion ou l'exercice doit se faire suffisamment longtemps avant la date d'expiration pour donner assez de temps aux porteurs des titres convertibles qui sont convertis ou exercés pour se conformer aux procédures de dépôt des actions ordinaires en réponse à l'offre. La conversion ou l'exercice d'un titre convertible ne peut être révoqué même si les actions ordinaires reçues à l'exercice et déposées en réponse à l'offre ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre pour une quelconque raison. Les porteurs de titres convertibles qui les exercent ou les convertissent et qui déposent les actions reçues à la suite de cet exercice ou de cette conversion, selon le cas, aux termes de l'offre pourraient subir des incidences fiscales défavorables. Les incidences fiscales de cette conversion ou de cet exercice ne sont pas décrites dans les présentes, et les porteurs des titres convertibles sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir à quoi s'en tenir.

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS

Aucune autorité en valeurs mobilières du Canada, ni la Securities And Exchange Commission des États-Unis, ni aucune commission des valeurs mobilières d'État n'a approuvé ou désapprouvé la présente opération ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de la présente opération ni sur l'exactitude ou sur le caractère adéquat du présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

L'offre faite par Medisure, émetteur canadien, vise ses propres titres et, bien que l'offre et la note d'information soient assujetties aux exigences d'information des provinces du Canada, les actionnaires devraient savoir que ces exigences d'information sont différentes de celles en vigueur aux États-Unis. Les états financiers auxquels il est fait référence dans le présent document ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière et sont assujettis aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, ainsi qu'aux normes canadiennes en matière de vérification et d'indépendance des vérificateurs. Ils ne sont donc pas comparables avec les états financiers de sociétés des États-Unis. Il pourrait vous être difficile de faire valoir vos droits ou toute réclamation que vous pourriez avoir en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou d'État américaines, puisque Medisure est située au Canada et que certains de ses dirigeants et administrateurs résident dans un pays étranger. Il se peut que vous ne soyez pas en mesure de poursuivre une société étrangère ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger pour une violation des lois fédérales ou d'État américaines sur les valeurs mobilières. Il peut être difficile d'obliger une société étrangère et les membres de son groupe à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.

Les actionnaires devraient savoir que l'acceptation de l'offre pourrait avoir, en vertu des lois canadiennes, certaines incidences fiscales qui pourraient différer considérablement des incidences fiscales qui s'appliqueraient par ailleurs généralement à la vente d'actions ordinaires sur le marché libre, et qu'elle pourrait également avoir, en vertu des lois américaines, des incidences fiscales qui ne sont pas traitées aux présentes. Se reporter à la rubrique 17 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires », pour connaître certaines des incidences fiscales en vertu des lois canadiennes. La présente note d'information ne traite pas des incidences fiscales, notamment en matière d'impôt sur le revenu, dans les territoires à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Vous devriez savoir que Medisure ou les membres de son groupe pourraient offrir d'acheter ou acheter des titres autrement que dans le cadre de l'offre, par exemple sur le marché libre ou dans le cadre d'achats privés, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société a déposé une copie de l'offre, de la note d'information et des documents connexes auprès de la United States Securities and Exchange Commission sur le formulaire applicable.

DEVISE

Tous les montants en dollars figurant dans le présent document sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez le prix de rachat par action ordinaire en dollars canadiens, à moins que vous n'exerciez, dans votre lettre d'envoi, le droit de choisir de recevoir le prix de rachat par action ordinaire pour vos actions ordinaires en dollars américains.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous recevrez le prix de rachat par action ordinaire en dollars canadiens, à moins que vous ne communiquiez avec l'intermédiaire au nom duquel vos actions ordinaires sont inscrites et lui demandiez de faire un choix en votre nom. Si votre intermédiaire ne fait pas de choix en votre nom, vous recevrez un paiement en dollars canadiens.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir en dollars américains les paiements en dollars canadiens sera le taux établi par Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change à la Société, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à la date à laquelle les fonds sont convertis. Les risques de fluctuation de ces taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure auxquelles les fonds sont convertis, seront entièrement supportés par l'actionnaire. Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de conversion de devises.

TABLE DES MATIÈRES

OFFRE DE RACHAT	7
1. L'OFFRE	7
2. MODE ET DÉLAI D'ACCEPTATION	9
3. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES ACTIONS ORDINAIRES.....	9
4. DROITS DE RÉVOCATION	12
5. CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'OFFRE.....	13
6. PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'OFFRE.....	15
7. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES	15
8. RÈGLEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL	17
9. RETOUR DES ACTIONS ORDINAIRES	17
10. PRIVILÈGES ET DISTRIBUTIONS.....	16
11. AVIS	18
12. AUTRES MODALITÉS	18
NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT.....	19
1. MEDICURE INC.....	20
2. CAPITAL AUTORISÉ	20
3. OBJET ET EFFET DE L'OFFRE ET ÉVALUATION	20
4. NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES ET CALCUL PROPORTIONNEL	22
5. DROIT DE RÉVOCATION	24
6. ACCEPTATION POUR RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES	24
7. FOURCHETTE DE PRIX DES ACTIONS ORDINAIRES.....	24
8. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	25
9. PLACEMENTS ET ACHATS ANTÉRIEURS DE TITRES	25
10. INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION – PROPRIÉTÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ	26
11. ACCEPTATION DE L'OFFRE ET ENTENTES AVEC DES ACTIONNAIRES.....	28
12. ENGAGEMENTS À ACQUÉRIR DES ACTIONS ORDINAIRES	28
13. AVANTAGES RÉSULTANT DE L'OFFRE ET EFFET SUR LES PARTIES INTÉRESSÉES	29
14. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	29
15. OPÉRATION DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ FERMÉE.....	29
16. ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES.....	29
17. CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES.	30
18. QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET APPROBATIONS RÉGLEMENTAIRES	34

19.	PROVENANCE DES FONDS	34
20.	COURTIER-GÉRANT	35
21.	DÉPOSITAIRE.....	35
22.	HONORAIRES ET FRAIS	35
23.	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	35
24.	ÉTATS FINANCIERS.....	36
	APPROBATION ET ATTESTATION	37
	CONSENTEMENT DE MCMILLAN LLP	38
	CONSENTEMENT D'EVANS & EVANS, INC.	39
	ANNEXE "A"	39

OFFRE DE RACHAT

Aux porteurs d'actions ordinaires de Medisure Inc.

1. L'offre

Medisure Inc. (« **Medisure** » ou la « **Société** ») invite les porteurs de ses actions ordinaires (les « **actionnaires** ») à déposer les actions ordinaires en circulation de la Société (les « **actions ordinaires** ») qu'ils détiennent en vue qu'elles soient rachetées par la Société au prix de rachat de 6,50 \$ l'action ordinaire (le « **prix de rachat** ») puis annulées. La Société rachètera un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société sera disposée à prendre en livraison et à régler), ou le nombre moins élevé d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué avant la date d'expiration (au sens donné ci-après). L'offre et tous les dépôts d'actions ordinaires sont assujettis aux modalités et aux conditions énoncées dans la présente offre de rachat et dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat (la « **note d'information** »), qui constituent ensemble l'« **offre** »).

Le prix de rachat sera exprimé en dollars canadiens, et les sommes revenant à un actionnaire déposant seront versées en dollars canadiens, sauf si l'actionnaire choisit, comme il est précisé dans la lettre d'envoi, de recevoir le prix de rachat par action ordinaire en dollars américains. Tous les montants en dollars figurant dans le présent document sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

L'offre expirera à 17 h (heure normale de l'Est) le 19 décembre 2019, ou à toutes heures et dates ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée par Medisure (la « **date d'expiration** »).

L'OFFRE N'EST PAS CONDITIONNELLE AU DÉPÔT D'UN NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS ORDINAIRES. L'OFFRE EST CEPENDANT ASSUJETTIE À CERTAINES AUTRES CONDITIONS. VOIR LA RUBRIQUE 5 DE LA PRÉSENTE OFFRE DE RACHAT.

Évaluation. Conformément au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), le conseil a retenu les services d'Evans & Evans, Inc. (l'« **évaluateur** ») pour effectuer une évaluation officielle (l'« **évaluation** ») de la juste valeur marchande des actions ordinaires émises et en circulation. L'évaluation comprend l'avis de l'évaluateur selon lequel, compte tenu de l'étendue de son examen et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des limites qui y sont prévues, la juste valeur marchande des actions ordinaires en date du 30 septembre 2019 est de 5,77 \$ à 6,44 \$ par action ordinaire.

Le texte intégral de l'opinion écrite de l'évaluateur figurant dans l'évaluation, qui énonce, entre autres, les hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions examinées, les conditions et les exceptions, ainsi que les limites de l'examen entrepris pour rendre l'avis, est joint à la note d'information, à l'annexe A. Les actionnaires sont priés de lire attentivement l'évaluation dans son intégralité.

L'avis de l'évaluateur s'adresse au conseil d'administration et ne porte que sur les questions qui y sont énoncées; il ne constitue pas une recommandation quant à la façon dont le conseil d'administration, un actionnaire ou toute autre personne ou entité devrait agir à l'égard de toute question relative à l'offre. De plus, l'avis de l'évaluateur ne porte aucunement sur la décision d'affaires sous-jacente de Medisure de donner suite à l'offre ni sur le bien-fondé relatif de l'offre.

Le texte qui suit est un résumé des analyses importantes effectuées par l'évaluateur afin de formuler son opinion. L'évaluateur a noté que la base et la méthodologie d'évaluation ont été conçues spécifiquement à cette fin et qu'elles peuvent ne pas être utiles à d'autres fins. Bien que le présent sommaire décrive les analyses et les facteurs que l'évaluateur a jugés importants dans la présentation de son opinion au conseil d'administration, il ne se veut pas une description exhaustive de toutes les analyses et de tous les facteurs pris en compte par l'évaluateur. L'évaluation, quant à elle, est fondée sur l'examen complet des diverses analyses effectuées. Le présent sommaire est présenté sous réserve du texte intégral de l'évaluation.

Étendue de l'examen. En préparant l'évaluation, l'évaluateur a effectué le travail décrit dans l'évaluation. L'évaluateur a interviewé la direction de Medisure et a entrepris diverses procédures, notamment un examen des éléments suivants : les états financiers audités de Medisure pour les deux années précédentes; l'état de la situation financière préparé par la direction de Medisure au 31 août 2019; les plus récents états financiers intermédiaires préparés par la direction de Medisure; le formulaire 20-F et les états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018; les renseignements sur le capital social de Medisure et les registres de la Société; les renseignements publics et non publics relatifs aux activités, aux opérations, au rendement financier, aux charges et aux prévisions de Medisure. L'évaluateur a également examiné les données financières et commerciales de sociétés ouvertes comparables. L'évaluateur a eu accès à divers livres et registres de Medisure ainsi qu'à la direction et aux conseillers de Medisure et, à sa connaissance, Medisure ne lui a pas refusé l'accès à tout type d'information demandée qui pourrait être considérée comme importante pour l'évaluation.

Hypothèses générales, conditions et limites. L'évaluateur s'est fondé sur les renseignements, les documents et les déclarations fournis par Medisure et a présumé que les renseignements contenus dans l'évaluation sont exacts, précis et complets, et qu'il n'y a aucune omission importante de renseignements qui modifierait les conclusions de l'évaluation.

L'évaluation s'est fondée sur les marchés des valeurs mobilières, sur la conjoncture économique et la situation financière et commerciale en général, tels qu'ils existent à la date de l'évaluation, ainsi que sur la situation et les perspectives, financières et autres, de Medisure, telles qu'elles sont reflétées dans l'information fournie à l'évaluateur et telles qu'elles ont été présentées dans les entretiens avec la direction de Medisure. Dans son analyse et en préparant l'évaluation, l'évaluateur a formulé de nombreuses hypothèses en ce qui a trait au rendement au sein du secteur, à la conjoncture commerciale et économique générale ainsi qu'à d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de l'évaluateur ou de toute partie intéressée à l'offre.

L'évaluateur est d'avis que l'évaluation doit être considérée dans son ensemble et que le fait de choisir des parties de l'analyse et des facteurs qui y sont envisagés, sans tenir compte de tous les facteurs et de toute l'analyse dans leur ensemble, pourrait créer une idée faussée du processus qui sous-tend l'évaluation. La préparation d'une évaluation est un processus complexe qui ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ni à une description sommaire.

Détermination de la juste valeur marchande. Aux fins de l'évaluation, l'évaluateur a défini la « juste valeur marchande » comme étant la contrepartie monétaire qu'un acheteur prudent et informé paierait à un vendeur prudent et informé dans un marché libre et sans restriction, chacun agissant sans lien de dépendance envers l'autre et sans contrainte. L'évaluation fournit une conclusion par action ordinaire à l'égard de la valeur globale de Medisure, soit le prix auquel toutes les actions ordinaires pourraient être vendues à un ou plusieurs acheteurs au même moment.

Étant donné que Medisure exerçait ses activités au 30 septembre 2019 et qu'elle s'attendait raisonnablement à le faire dans un avenir prévisible après cette date, l'évaluateur a déterminé qu'une approche d'évaluation sur une base de permanence était appropriée au moment de préparer l'évaluation.

Méthode d'évaluation. L'approche fondée sur le revenu et les flux de trésorerie est un moyen général de déterminer la valeur d'une entreprise (ou de ses actifs sous-jacents) en utilisant une ou plusieurs méthodes selon lesquelles une valeur est déterminée par capitalisation ou actualisation des retombées futures prévues. Cette approche envisage la poursuite des activités, selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

La méthode d'évaluation par comparaison est un moyen général de déterminer la valeur d'une entreprise ou d'une participation dans une entreprise en utilisant une ou plusieurs méthodes visant à comparer l'entité visée à des entreprises, à des participations dans des entreprises et à des valeurs mobilières (placements) semblables qui ont été vendues.

La méthode d'évaluation fondée sur le coût se base sur le principe économique de la substitution. Selon ce principe économique fondamental, un acheteur prudent et informé ne paiera pas plus pour un actif que le coût nécessaire pour profiter d'une occasion égale (c'est-à-dire, acheter ou construire un actif similaire). L'approche patrimoniale est adoptée dans l'une des situations suivantes : a) la liquidation est envisagée parce que l'exploitation continue de l'entreprise n'est pas viable; b) la nature de l'entreprise est telle que la valeur des actifs constitue le facteur déterminant principal de la valeur de l'entreprise (p. ex., terrains vacants, portefeuille immobilier, titres négociables ou société de portefeuille de placement); c) il n'y a aucun bénéfice prévisible ou flux de trésorerie à capitaliser.

Une combinaison des approches ci-dessus peut s'avérer nécessaire pour tenir compte des divers éléments qui se retrouvent souvent dans les entreprises spécialisées ou qui sont associés à diverses formes de propriété intellectuelle.

Conclusion de l'évaluation. Compte tenu de l'étendue de son examen et sous réserve des hypothèses, des restrictions, des limites et des réserves contenues dans l'évaluation, l'évaluateur a conclu qu'à son avis, la juste valeur marchande des actions ordinaires en date du 30 septembre 2019 est de l'ordre de 5,77 \$ à 6,44 \$ par action ordinaire.

2. Mode et délai d'acceptation

Tous les actionnaires qui, avant la date d'expiration, auront déposé dûment des actions ordinaires et n'en auront pas révoqué le dépôt recevront le prix de rachat payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) pour toutes les actions ordinaires rachetées, selon les modalités de l'offre et sous réserve des conditions s'y rattachant, y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel décrites dans les présentes.

Si le nombre total d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées au plus tard à la date d'expiration et dont le dépôt n'aura pas été révoqué est égal ou inférieur à 4 000 000, la Société, conformément aux modalités de l'offre et sous réserve des conditions s'y rattachant, rachètera toutes les actions ordinaires déposées au prix de rachat. Si le nombre total d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées au plus tard à la date d'expiration et dont le dépôt n'aura pas été révoqué est supérieur à 4 000 000 (ou au nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société sera disposée à prendre en livraison et à régler), la Société prendra en livraison et règlera les actions ordinaires au prix de rachat, selon un calcul proportionnel fondé sur le nombre d'actions ordinaires déposées (ou réputées déposées) par les actionnaires (des ajustements étant apportés afin d'éviter le rachat de fractions d'actions ordinaires). La détermination par Medisure du calcul proportionnel sera définitive et liera toutes les parties. Medisure retournera toutes les actions ordinaires non rachetées aux termes de l'offre, y compris les actions ordinaires non rachetées en raison du calcul proportionnel.

Avant la date d'expiration, toute l'information factuelle concernant le nombre d'actions ordinaires déposées demeurera confidentielle et la Société exigera que Société de fiducie Computershare du Canada (le « **dépositaire** ») préserve la confidentialité de cette information.

3. Procédure de dépôt des actions ordinaires

Dépôt en règle des actions ordinaires. Pour déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre, il faut : (i) que le dépositaire reçoive au plus tard à la date d'expiration, à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi, les certificats représentant toutes les actions ordinaires dûment déposées aux fins du transfert ou un avis du système d'inscription directe (« SID ») pour ces actions ordinaires, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main) visant ces actions ordinaires, comportant, au besoin, l'aval de signature, conformément à la lettre d'envoi, de même que tout autre document requis par la lettre d'envoi, (ii) que la procédure de livraison garantie décrite ci-après soit suivie ou (iii) transférer ces actions ordinaires conformément aux procédures de transfert par inscription en compte décrites ci-après (et le dépositaire doit recevoir une confirmation de ce dépôt, y compris un message du mandataire si l'actionnaire déposant n'a pas remis une lettre d'envoi). Le terme « **message du mandataire** » s'entend d'un message transmis par DTC (au sens défini ci-après) transmis au dépositaire et reçu par celui-ci et faisant partie de la confirmation de l'inscription en compte, indiquant que DTC a reçu de l'adhérent qui dépose des actions une confirmation expresse que cet adhérent a reçu la lettre d'envoi et accepte d'être lié par les modalités de celle-ci et qu'il reconnaît que la Société peut faire valoir ses droits en vertu de cette lettre d'envoi à l'encontre de cet adhérent.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions ordinaires en lots distincts, il doit remplir une lettre d'envoi (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie) pour chaque lot.

Aval des signatures. Aucun aval de signature n'est exigé dans la lettre d'envoi (i) si la signature du porteur inscrit des actions apposée sur la lettre d'envoi correspond en tous points au nom figurant sur le certificat d'actions ordinaires déposé avec la lettre d'envoi et que le paiement doit être effectué directement à ce porteur inscrit ou (ii) si les actions ordinaires sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'une banque commerciale ou d'une société de fiducie aux États-Unis, d'un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program* (STAMP), d'un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou d'un membre du *Medallion Signature Program* (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité étant un « **établissement admissible** »). Dans tous les autres cas, toutes les signatures apposées sur la lettre d'envoi doivent être avalisées par un établissement admissible. Les membres de ces programmes sont habituellement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), des membres de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis. Dans tous les autres cas, toutes les signatures apposées sur la lettre d'envoi doivent être avalisées par un établissement admissible. Voir la directive 1 dans la lettre d'envoi. Si un certificat représentant des actions ordinaires ou un avis du SID pour ces actions ordinaires est immatriculé au nom d'une personne autre que le signataire de la lettre d'envoi, si un règlement doit être effectué, ou si des certificats représentant des actions non rachetées ni déposées doivent être livrés, à une personne autre que le porteur inscrit, le certificat devra être endossé ou accompagné d'une procuration appropriée pour le transfert dont la signature, dans l'un ou l'autre cas, correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le certificat et est avalisée par un établissement admissible.

Un actionnaire qui désire déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et qui détient ses actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre mandataire devrait communiquer immédiatement avec ce mandataire afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer le dépôt de ces actions ordinaires en réponse à l'offre. Les adhérents de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et de Depositary Trust Company (« DTC ») devraient communiquer avec CDS et DTC relativement au dépôt d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

Procédures de transfert par inscription en compte. Les actionnaires au Canada peuvent également accepter l'offre en suivant les procédures de transfert par inscription en compte, pourvu qu'une confirmation du transfert par inscription en compte de ces actions ordinaires par la voie du système de dépôt en ligne de CDS dans le compte du dépositaire chez CDS est reçue par le dépositaire à ses bureaux de Toronto, en Ontario, avant la date d'expiration. Le dépositaire a établi un compte auprès de CDS pour les fins de l'offre. Toute institution financière qui est une adhérente de CDS peut demander à CDS de procéder à un transfert par inscription en compte des actions ordinaires

des porteurs dans le compte du dépositaire en suivant les procédures de CDS pour ce transfert. La remise des actions ordinaires par la voie du système de transfert par inscription en compte de CDS constituera un dépôt valide aux termes de l'offre.

Le dépositaire peut établir un compte pour les actions ordinaires auprès de DTC dans le cadre de l'offre. Les institutions financières qui ont adhéré à DTC peuvent livrer par inscription en compte les actions ordinaires en faisant transférer ces actions ordinaires par DTC vers le compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de DTC.

Bien que la livraison des actions ordinaires puisse s'effectuer dans le cadre de l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte dans le compte du dépositaire chez DTC, la lettre d'envoi (ou un fac-similé signé à la main de celle-ci), accompagnée des garanties de signature requises, ou (dans le cas d'un transfert par inscription en compte) un message du mandataire tenant lieu de lettre d'envoi et tout autre document requis doivent, dans tous les cas, être transmis au dépositaire et reçus par celui-ci à une ou plusieurs de ses adresses indiquées à la dernière page de la présente offre de rachat au plus tard à la date d'expiration relativement au dépôt de ces actions ordinaires. **La livraison de documents à la DTC ne constitue pas une livraison au dépositaire.**

Les porteurs qui déposent leurs actions dans le compte du dépositaire chez DTC au moyen d'un transfert par inscription en compte peuvent effectuer leur dépôt par l'entremise du programme Automated Tender Offer Program (« ATOP ») de DTC en transmettant leur acceptation à DTC conformément aux procédures ATOP de DTC. Par la suite, DTC vérifie l'acceptation, effectue une livraison dans le compte du dépositaire chez DTC au moyen d'un transfert par inscription en compte et envoie au dépositaire un message du placeur pour compte. La livraison du message du placeur pour compte par DTC respectera les modalités de l'offre au lieu de la signature et de la remise d'une lettre d'envoi par l'adhérent identifié dans le message du placeur pour compte. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que la lettre d'envoi soit remplie par un porteur qui effectue son dépôt par l'entremise d'ATOP.

Mode de livraison. Le mode de livraison des certificats représentant des actions ordinaires ou de l'avis du SID pour ces actions ordinaires ainsi que de tous les autres documents exigés est laissé au choix de l'actionnaire déposant, qui en assume les risques. Si les certificats représentant des actions ordinaires ou l'avis du SID pour ces actions ordinaires sont envoyés par la poste, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé, dûment assurés, et il est suggéré de les envoyer suffisamment à l'avance pour en permettre la livraison au dépositaire au plus tard à la date d'expiration. La livraison d'un certificat représentant des actions ordinaires ne sera effectuée que lorsque le dépositaire aura réellement reçu ces certificats.

Procédure de livraison garantie. Si un actionnaire souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre mais n'est pas en mesure de livrer les certificats y afférents, ou si le délai ne lui permet pas de faire parvenir tous les documents exigés au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, il pourra néanmoins déposer les actions ordinaires si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible, ou par l'intermédiaire de celui-ci;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé correspondant, pour l'essentiel, à celui qui a été fourni par la Société par l'intermédiaire du dépositaire parvient au bureau du dépositaire à Toronto indiqué dans l'avis de livraison garantie, au plus tard à la date d'expiration;
- c) les certificats d'actions ordinaires représentant toutes les actions ordinaires dûment déposées pour le transfert, accompagnés soit de la lettre d'envoi de ces actions dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main), les signatures en étant avalisées, s'il y a lieu, conformément aux exigences de la lettre d'envoi, soit d'un message du mandataire qui remplace la lettre d'envoi, ainsi que de tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi, parviennent au bureau du dépositaire à Toronto avant 17 h (heure normal de l'Est) au plus tard le deuxième jour ouvrable à la Bourse de croissance de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie pourra être remis en mains propres, envoyé par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au dépositaire, à son bureau de Toronto indiqué dans l'avis de livraison garantie et devra inclure la garantie d'un établissement admissible, dans la forme énoncée dans l'avis de livraison garantie.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions ordinaires déposées et acceptées pour règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'après réception en temps opportun, par le dépositaire, des certificats ou de l'avis du SID y afférents, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) dont les signatures auront été avalisées, s'il y a lieu, et de tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt précisés dans l'avis de livraison garantie par une personne remplissant un tel avis l'emporteront, dans toutes les circonstances, sur les renseignements relatifs au dépôt précisés dans la lettre d'envoi déposée par la suite.

Détermination de la validité, rejet et avis de défaut. Toutes les questions quant au nombre d'actions ordinaires à accepter, à la forme des documents et à la validité, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation pour règlement de tout dépôt d'actions ordinaires seront tranchées au gré de la Société, dont la décision sera définitive et liera toutes les parties. Medisure se réserve le droit absolu de rejeter les dépôts d'actions ordinaires qui, à son avis, ne sont pas faits en bonne et due forme ou qui ne respectent pas les directives énoncées aux présentes ou dans la lettre d'envoi ou dont l'acceptation pour règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, être illégaux. Medisure se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une ou l'autre des conditions de l'offre ou à tout défaut ou à toute irrégularité dans un dépôt d'actions donné, l'interprétation que fait Medisure des modalités de l'offre (y compris des présentes directives) étant finale et liant toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ordinaires ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que tous les défauts et irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. À moins d'une renonciation, les défauts ou les irrégularités associés au dépôt doivent être corrigés dans le délai fixé par Medisure. **Ni Medisure, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'auront l'obligation de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité dans un dépôt ni n'engageront leur responsabilité s'ils n'ont pas donné un tel avis.** L'interprétation des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) par la Société sera définitive et obligatoire.

La Société ne versera aucun intérêt en cas de retard de paiement à une personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie, notamment si un retard survient parce que les actions ordinaires à livrer conformément à la procédure de livraison garantie ne sont pas ainsi livrées au dépositaire puis que le règlement de ces actions ordinaires par le dépositaire n'est alors effectué qu'après la date du règlement par la Société des actions ordinaires déposées et acceptées pour règlement aux termes de l'offre.

Formation du contrat. Le dépôt en bonne et due forme d'actions ordinaires selon l'une des procédures énoncées ci-dessus constituera entre l'actionnaire déposant et la Société un contrat qui liera les deux parties et qui sera exécutoire à compter de la date d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre.

4. Droits de révocation

Sous réserve de dispositions contraires de la présente rubrique 4, les dépôts d'actions ordinaires en réponse à l'offre sont irrévocables. L'actionnaire peut révoquer le dépôt des actions déposées en réponse à l'offre (i) à tout moment avant la date d'expiration, (ii) à tout moment si la Société n'en a pas pris livraison avant la réception réelle par le dépositaire d'un avis de révocation de ces actions ordinaires ou (iii) dans les trois jours ouvrables suivant la prise de livraison si la Société a pris livraison des actions ordinaires mais ne les a pas réglées.

Toute question concernant la validité et la forme (y compris la réception dans les délais prévus) des avis de révocation sera tranchée par la Société, à son gré, et cette décision sera définitive et sans appel. Ni la Société, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout défaut ou de toute irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engageront leur responsabilité en cas d'omission de donner un tel avis.

Toute action ordinaire dont le dépôt est dûment révoqué sera par la suite réputée ne pas être déposée aux fins de l'offre. Toutefois, les actions ordinaires dont le dépôt est dûment révoqué peuvent être déposées de nouveau avant la date d'expiration au moyen de la procédure décrite à la rubrique 3, « Procédure de dépôt des actions ordinaires », de la présente offre de rachat.

Si, pour un motif quelconque, la Société prolonge la durée de l'offre, doit retarder le rachat des actions ordinaires ou se trouve dans l'impossibilité de racheter les actions ordinaires aux termes de l'offre, le dépositaire peut, sans porter atteinte aux droits de la Société aux termes de l'offre sous réserve de la loi applicable, retenir pour le compte de la Société toutes les actions ordinaires déposées, et le dépôt de ces actions ordinaires ne pourra être révoqué sauf dans la mesure où les actionnaires déposants disposent des droits de révocation décrits à la présente rubrique 4.

5. Certaines conditions relatives à l'offre

Malgré toute autre disposition de l'offre, la Société n'est pas tenue d'accepter aux fins de rachat, de racheter ni de régler les actions ordinaires déposées, et elle peut mettre fin à l'offre ou l'annuler, ou reporter le règlement des actions ordinaires déposées, sauf si, à son entière appréciation, dans un tel cas et quelles que soient les circonstances, toutes les conditions suivantes ont été remplies ou levées au plus tard à la date d'expiration :

- a) aucune action ou poursuite n'est imminente ou n'est en instance ou n'a été intentée par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation dans un territoire quelconque, ou par une autre personne dans un territoire quelconque, devant un tribunal ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation dans un territoire quelconque :
 - (i) en vue de contester l'offre ou de rendre illégal, de retarder ou d'interdire ou de limiter par ailleurs, directement ou indirectement, la réalisation de l'offre ou l'acceptation aux fins de règlement de la totalité ou d'une partie des actions par la Société ou qui, directement ou indirectement, vise ou touche l'offre de quelque façon que ce soit ou de faire cesser les opérations sur les actions, ou
 - (ii) en vue de réclamer des dommages-intérêts ou qui, par ailleurs, à l'entière appréciation de la Société, a ou pourrait avoir des conséquences défavorables sur les actions ordinaires ou sur les activités, le revenu, l'actif, le passif, la situation (financière ou autre), les biens, l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société et de ses filiales, considérées comme un ensemble, ou qui a nui ou pourrait nuire de façon importante aux avantages que la Société prévoit tirer de l'offre;
- b) aucune action ou poursuite n'est imminente ou n'est en instance ou n'a été intentée, aucune approbation n'a été refusée et aucune loi, aucune règle, aucun règlement, aucun sursis, aucun décret, aucun jugement ni aucune ordonnance, aucune injonction n'est proposé, demandé, adopté, mis en application, promulgué, modifié, prononcé ou réputé applicable à l'offre ou à la Société ou à l'une de ses filiales ou membre du même groupe par un tribunal, un gouvernement, un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation dans un territoire quelconque qui, à l'entière appréciation de la Société, pourrait, directement ou indirectement, entraîner l'une des conséquences décrites aux alinéas (i) ou (ii) du paragraphe a) ci-dessus ou pourrait, à l'entière appréciation de la Société, interdire, empêcher, limiter ou retarder de façon importante la réalisation des avantages que la Société prévoit en tirer, ou nuire à ceux-ci;
- c) Il n'est pas survenu :
 - (i) une suspension générale des opérations ou une restriction sur les cours à l'égard des titres négociés sur une bourse ou sur un marché hors cote au Canada ou aux États-Unis;

- (ii) une déclaration d'une suspension des activités bancaires ou d'une suspension de paiements visant les banques au Canada, aux États-Unis ou dans toute autre région où la Société exerce des activités commerciales importantes (obligatoire ou non);
 - (iii) une catastrophe naturelle ou le début d'une guerre, d'un conflit armé ou d'une autre calamité à l'échelle internationale ou nationale concernant, directement ou indirectement, le Canada, les États-Unis ou toute autre région où la Société exerce des activités commerciales importantes;
 - (iv) une restriction par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation, ou tout autre événement qui, à l'entière appréciation de la Société, pourrait avoir des conséquences sur le crédit consenti par les banques ou les autres institutions prêteuses;
 - (v) un changement dans la conjoncture politique, économique ou financière ou la conjoncture des marchés générale qui a ou pourrait avoir une incidence sur l'entreprise, les activités ou les perspectives de la Société, ou sur la négociation des actions ordinaires;
 - (vi) dans le cas où l'une des situations susmentionnées existait au moment du lancement de l'offre, une accélération ou une aggravation importante de celle-ci;
- d) Il n'est survenu aucun changement (ni aucune situation pouvant donner lieu à un ou plusieurs changements éventuels) dans les activités, l'actif, le passif, les biens, la situation (financière, juridique, environnementale ou autre), l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société, de ses filiales ou des membres de son groupe qui, à l'entière appréciation de la Société, a ou pourrait avoir une incidence importante pour la Société, ses filiales ou les membres de son groupe considérés comme un ensemble;
 - e) l'évaluateur n'a pas retiré ou modifié l'évaluation;
 - f) aucune personne physique ou morale n'a proposé, annoncé ou fait une offre publique d'achat ou une offre ou une offre d'échange visant une partie ou la totalité des titres de la Société, une fusion, un regroupement d'entreprises ou une proposition d'acquisition, une aliénation d'actifs ou d'autres opérations similaires conclues avec la Société ou un membre de son groupe ou concernant ces personnes, à l'exception de l'offre;
 - g) la Société n'a pas déterminé, à son entière appréciation, agissant raisonnablement, qu'elle serait assujettie à la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée, complétée ou remplacée, le cas échéant (la « **Loi de l'impôt** ») relativement à l'offre;
 - h) la Société n'a pas déterminé, à son entière appréciation, que l'offre ou la prise de livraison et le règlement d'actions ordinaires par la Société sont illégaux ou contraires aux lois applicables ou qu'elle ne peut pas, relativement à l'offre, se prévaloir des dispenses ou des approbations nécessaires en vertu de la législation en valeurs mobilières et, si elle y est tenue en vertu de cette législation, qu'elle n'a pas obtenu des tribunaux ou des autorités en valeurs mobilières compétentes les dispenses ou les dérogations nécessaires à l'égard de l'offre;
 - i) aucune modification n'a été apportée ou proposée à la Loi de l'impôt ou aux politiques administratives ou aux pratiques en matière de cotisation publiées de l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** ») qui, à l'entière appréciation de la Société, sont préjudiciables à Medisure, à ses filiales ou aux membres de son groupe ou à un actionnaire, ou à l'égard du dépôt de l'offre ou de la prise en livraison et au règlement des actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

Seule la Société peut invoquer les conditions précitées en sa faveur, à son gré, peu importe les circonstances donnant lieu à de telles conditions (y compris toute action ou inaction de la part de la Société) ou peut, à son gré, renoncer à une condition précitée, en totalité ou en partie, en tout temps. Le défaut de la Société, à tout moment, d'exercer ses droits aux termes de l'une des conditions précitées ne sera pas réputé être une renonciation à un tel droit, et la renonciation à un tel droit en ce qui a trait à des faits particuliers ou d'autres circonstances ne sera pas réputée être une renonciation à l'égard de tout autre fait et de toute autre circonstance, et chacun de ces droits sera réputé être un droit permanent qui peut être exercé ou invoqué en tout temps et à l'occasion. Toute décision par la Société concernant les événements décrits à la présente rubrique 5 sera définitive et liera toutes les parties.

La renonciation à une condition ou le retrait de l'offre par la Société sera réputé prendre effet à compter de la date où un avis de cette renonciation ou de ce retrait par la Société est transmis ou est communiqué d'une autre façon au dépositaire. Immédiatement après avoir donné au dépositaire un avis de renonciation à une condition ou un avis de retrait de l'offre, la Société fera une annonce publique de cette renonciation ou de ce retrait et elle remettra ou fera en sorte que soit remis un avis de cette renonciation ou de ce retrait à la Bourse de croissance TSX et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Si l'offre est retirée, la Société ne sera pas tenue de prendre livraison, d'accepter aux fins de rachat ni de régler le prix d'aucune action ordinaire déposée en réponse à l'offre.

6. Prolongation et modification de l'offre

Sous réserve des lois applicables, la Société se réserve expressément le droit, à son entière discrétion, et que l'une ou l'autre des conditions énoncées à la rubrique 5 de la présente offre de rachat soit survenue ou non, de prolonger la période pendant laquelle l'offre est valide ou de modifier les modalités de l'offre, en tout temps ou de temps à autre, en avisant le dépositaire par écrit, ou par un avis verbal devant être confirmé par écrit, de la prolongation ou de la modification de l'offre de rachat, et en faisant en sorte que le dépositaire fournisse à tous les actionnaires, lorsque la loi l'exige et dès que possible par la suite, un exemplaire de l'avis selon les modalités énoncées à la rubrique 11 de la présente offre de rachat. Immédiatement après avoir donné un avis de prolongation ou de modification au dépositaire, la Société annoncera publiquement la prolongation ou la modification, et informera la Bourse de croissance TSX et les autorités réglementaires canadiennes compétentes en valeurs mobilières de cette prolongation ou modification, ou fera en sorte que ces entités en soient informées. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et prendra effet le jour où il sera remis ou autrement communiqué au dépositaire à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Si les modalités de l'offre sont modifiées (à l'exception d'une modification qui vise uniquement une renonciation à une condition de l'offre ou uniquement une augmentation de la contrepartie proposée dans le cadre de l'offre, si la date d'expiration n'est pas repoussée de plus de 10 jours), la période pendant laquelle les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre ne pourra expirer avant qu'un délai de 10 jours se soit écoulé après l'émission d'un avis de modification destiné aux actionnaires, sauf si les lois applicables le permettent. Pendant une telle prolongation ou en cas de modification, toutes les actions ordinaires déjà déposées qui n'ont pas été prises en livraison et dont le dépôt n'a pas été révoqué resteront assujetties à l'offre et pourront être acceptées aux fins de rachat par la Société, conformément aux modalités de l'offre, sous réserve de la rubrique 7 de la présente offre de rachat. Un report de la date d'expiration ou une modification de l'offre ne constitue pas une renonciation par la Société à ses droits décrits à la rubrique 5 de la présente offre de rachat.

Malgré ce qui précède, la Société ne peut pas prolonger l'offre si toutes les modalités de celle-ci ont été respectées (à l'exception de celles auxquelles la Société a renoncé), à moins que la Société ne prenne d'abord livraison et ne règle toutes les actions ordinaires qui ont été dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué.

La Société se réserve également expressément le droit, à sa seule discrétion, (i) de mettre fin à l'offre, de ne pas prendre livraison et de ne pas régler les actions ordinaires dont elle n'a pas encore pris livraison et qu'elle n'a pas réglées si l'une des conditions énoncées à la rubrique 5 de la présente offre de rachat survient, et (ii) en tout temps

ou de temps à autre, de modifier l'offre, notamment en augmentant ou en réduisant le nombre maximal d'actions ordinaires que la Société peut racheter en réponse à l'offre.

Toute prolongation, tout retard, toute résiliation ou toute modification fera l'objet le plus rapidement possible d'une annonce publique. Sans restreindre la manière dont la Société peut choisir de faire une annonce publique, sauf dans les cas prévus par les lois applicables, la Société n'a aucune obligation de publier, d'annoncer ou de communiquer une telle annonce publique autrement qu'au moyen d'un communiqué distribué par son service habituel de fil de presse, Canada Newswire.

Si la Société apporte un changement important aux modalités de l'offre ou à l'information concernant l'offre, elle prolongera la durée de l'offre dans la mesure exigée par les lois en valeurs mobilières applicables au Canada.

7. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Conformément aux modalités et aux dispositions de l'offre (incluant le calcul proportionnel) et sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable et conformément à celle-ci, la Société prendra en livraison et réglera les actions ordinaires dûment déposées en réponse à l'offre conformément aux modalités de celle-ci dans les plus brefs délais après la date d'expiration (la « **date de paiement** »), mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après la date d'expiration, pourvu que les conditions relatives à l'offre (en leur version modifiée, s'il y a lieu) aient été remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation. Aux fins de l'offre, la Société sera réputée avoir pris en livraison et accepté pour règlement le nombre d'actions ordinaires – jusqu'à concurrence de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société est disposée à prendre en livraison et à régler) – qui auront été dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, à condition que la Société en avise le dépositaire par écrit, ou par un autre mode de communication confirmé par écrit.

La Société se réserve le droit, à son gré, de reporter la prise de livraison et le règlement des actions ordinaires ou de mettre fin à l'offre et de ne pas prendre en livraison ni régler des actions ordinaires si l'une ou l'autre des conditions précisées à la rubrique 5 de la présente offre de rachat n'est pas remplie ou levée.

La Société se réserve le droit, à son gré, de reporter la prise de livraison ou le règlement du prix de toute action ordinaire, ou encore de mettre fin à l'offre et de ne prendre livraison ni régler le prix d'aucune action ordinaire, si l'une ou l'autre des conditions précisées à la rubrique 5 de la présente offre de rachat n'est pas remplie ou levée, en donnant au dépositaire un avis écrit en ce sens ou une autre communication confirmée par écrit. La Société se réserve également le droit, à son gré, et malgré toute autre condition relative à l'offre, de reporter la prise de livraison et le règlement d'actions ordinaires afin de se conformer, en totalité ou en partie, à toute loi applicable.

Si des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre font l'objet d'un calcul proportionnel, la Société établira le facteur du calcul proportionnel et réglera les actions ordinaires déposées qui auront été acceptées aux fins de règlement dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Toutefois, la Société ne prévoit pas être en mesure d'annoncer les résultats définitifs de ce calcul proportionnel avant environ trois jours ouvrables après la date d'expiration.

La Société réglera les actions ordinaires prises en livraison aux termes de l'offre en remettant au dépositaire un montant suffisant de fonds (au moyen d'un virement bancaire ou de toute autre façon qui convient au dépositaire) pour que celui-ci verse ces fonds aux actionnaires déposants. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé par la Société ou le dépositaire sur le prix de rachat des actions ordinaires rachetées par la Société, quelles que soient les circonstances, y compris en cas de retard dans le règlement.

Les actionnaires déposants ne seront pas tenus de payer des frais de courtage ni des commissions à la Société ou au dépositaire. Toutefois, les actionnaires sont priés de consulter leur courtier ou autre intermédiaire pour établir si des frais ou commissions sont payables à ces derniers relativement à un dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre. Medisure paiera tous les honoraires et toutes les dépenses du dépositaire relativement à l'offre.

Le dépositaire agira à titre de mandataire des personnes qui auront dûment déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre et qui n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement de la Société et de la remise de ce paiement à ces personnes. La réception par le dépositaire d'un tel paiement effectué par Medicure à l'égard des actions ordinaires sera réputée constituer réception du paiement par les personnes qui déposent les actions ordinaires.

8. Règlement en cas d'interruption du service postal

Nonobstant les dispositions de l'offre, les chèques en guise de règlement pour les actions ordinaires rachetées dans le cadre de l'offre et les certificats ou avis d'inscription directe pour les actions ordinaires devant être retournées ne seront pas postés si la Société détermine que la livraison par la poste pourrait être retardée. Les personnes ayant droit à des chèques, à des certificats ou à des avis d'inscription directe qui ne sont pas postés pour cette raison peuvent en prendre livraison au bureau du dépositaire où ont été livrés les certificats ou les avis d'inscription directe déposés pour les actions ordinaires, jusqu'à ce que la Société ait déterminé que la livraison par la poste ne sera plus retardée. Medicure donnera avis, conformément à la rubrique 11 de la présente offre d'achat, intitulée « Avis », de sa décision de ne pas envoyer ces éléments par la poste en vertu de la présente rubrique, le cas échéant, dès que possible une fois cette décision prise.

9. Retour des actions ordinaires

Si des actions ordinaires déposées ne sont pas prises en livraison et réglées par la Société en réponse à l'offre, pour quelque raison que ce soit, ou si des certificats ou des avis d'inscription directe sont présentés par un actionnaire pour un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qui est déposé, les certificats ou les avis d'inscription directe pour les actions ordinaires non déposées seront retournés, aux frais de la Société, qui fera parvenir de nouveaux certificats ou de nouveaux avis d'inscription directe représentant les actions ordinaires non rachetées, ou qui retournera les certificats ou les avis d'inscription directe déposés (et les autres documents pertinents). Les certificats ou les avis d'inscription directe et les autres documents pertinents seront acheminés par envoi assuré de première classe au nom et à l'adresse de l'actionnaire déposant indiqués dans la lettre d'envoi ou, si le nom et l'adresse ne sont pas précisés, au nom et à l'adresse de l'actionnaire figurant dans les registres tenus par Société de fiducie Computershare du Canada, dès que possible après la date d'expiration, le retrait ou la fin de l'offre.

10. Privilèges et distributions

Les actions ordinaires rachetées aux termes de l'offre seront rachetées par la Société, libres et quittes de toute charge, hypothèque et réclamation et de tout privilège et droit en équité de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant, à la condition que toute distribution qui peut être faite à l'égard de ces actions ordinaires en faveur des actionnaires inscrits à la date à laquelle les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou avant cette date le soit en faveur de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date en cause aura le droit de recevoir cette distribution, qu'il dépose ou non des actions ordinaires en réponse à l'offre.

Les actions ordinaires prises en livraison et réglées par la Société seront annulées sans délai conformément aux dispositions des lois applicables. Chaque actionnaire déposant sera lié par une déclaration et une garantie attestant qu'il a tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour déposer, vendre, céder et transférer les actions ordinaires déposées et que l'ensemble des dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts pouvant être déclarés, versés, émis, distribués ou transférés à l'égard des actions ordinaires avec une date de référence à compter de la date à laquelle la Société prend en livraison et accepte de racheter les actions ordinaires déposées et que, si les actions ordinaires déposées sont prises en livraison et acceptées aux fins de rachat par la Société, la Société acquerra un titre de propriété valable et négociable et non grevé sur celles-ci, libre et quitte de toute hypothèque, de toute charge et réclamation et de tout privilège et droit en équité de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rattachant.

Tous les pouvoirs conférés, ou qu'il est convenu de conférer par la remise de la lettre d'envoi, lient les successeurs, ayants cause, héritiers, représentants successoraux, exécuteurs testamentaires, administrateurs et autres représentants légaux de l'actionnaire déposant, ne sont pas touchés par le décès ou l'incapacité de l'actionnaire soumissionnaire, et lui survivent.

11. Avis

Sans restreindre la portée des autres moyens licites de donner avis, tout avis devant être donné par la Société ou le dépositaire dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné s'il est envoyé par courrier de première classe, port de retour payé, aux porteurs d'actions ordinaires inscrits, à leur adresse respective indiquée dans les registres des actionnaires ordinaires, et sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date d'envoi. Ces dispositions s'appliquent malgré (i) toute omission accidentelle de donner avis à un ou plusieurs actionnaires et (ii) toute interruption du service postal au Canada ou aux États-Unis après l'envoi. En cas d'interruption du service postal après l'envoi, la Société déploiera les efforts raisonnables pour diffuser l'avis par d'autres moyens, comme la publication. Si les bureaux de poste au Canada ou aux États-Unis ne sont pas ouverts pour le dépôt du courrier, ou s'il y a lieu de croire qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir une interruption totale ou partielle du service postal, tout avis que la Société ou le dépositaire peut donner ou faire donner dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné et avoir été reçu par les actionnaires s'il est émis par communiqué et publié dans le National Post ou le Globe and Mail.

12. Autres modalités

Aucun courtier ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations pour le compte de la Société, autres que ceux contenus dans l'offre, et si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, on ne saurait s'y fier comme étant autorisés par la Société.

L'une des modalités de l'offre prévoit que, aux fins de l'article 191(4) de la Loi de l'impôt, le « montant indiqué » à l'égard de chaque action ordinaire sera de 6,50 \$, soit un montant équivalant au prix de rachat.

Les actionnaires devraient examiner soigneusement les incidences fiscales d'une acceptation de l'offre. Voir la rubrique 17, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires », de la note d'information. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à leur situation personnelle.

L'offre ainsi que tous les contrats résultant de son acceptation sont régis par les lois de la province du Manitoba et les lois du Canada qui y sont applicables et doivent être interprétés conformément à ces lois.

Medicure tranchera, à son gré, les questions concernant l'interprétation de l'offre ainsi que la validité des acceptations de l'offre et des révocations du dépôt d'actions ordinaires, et sa décision sera définitive et sans appel. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires qui résident dans un territoire où l'offre ou son acceptation ne seraient pas conformes aux lois de ce territoire, et les dépôts ne seront pas acceptés de la part ou pour le compte de ces actionnaires. Toutefois, Medicure peut, à son gré, prendre toutes les mesures qu'elle considère comme nécessaires pour lancer l'offre dans un tel territoire et pour l'étendre aux actionnaires se trouvant dans un tel territoire.

Ni la Société ni son conseil d'administration ne font de recommandation à un actionnaire quelconque quant à savoir s'il devrait déposer ou non des actions ordinaires en réponse à l'offre. Chaque actionnaire doit décider lui-même de déposer ou non des actions ordinaires dans le cadre de l'offre et, s'il le fait, doit déterminer lui-même le nombre d'actions ordinaires à déposer.

La présente offre de rachat ainsi que la note d'information qui l'accompagne forment la note d'information relative à l'offre publique de rachat exigée par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable à l'égard de l'offre.

La note d'information ci-jointe contient de l'information supplémentaire concernant l'offre.

Le 1^{er} novembre 2019 à Winnipeg (Manitoba).

MEDICURE INC.

Par : (signé) « *Albert D. Friesen* »

D^r Albert D. Friesen
Président du conseil

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

La présente notice d'offre est établie dans le cadre de l'offre faite par Medicure de racheter un nombre maximal de 4 000 000 de ses actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société sera disposée à prendre en livraison et à régler) à un prix de rachat de 6,50 \$ l'action ordinaire. Les termes qui sont définis dans l'offre de rachat et qui ne sont pas par ailleurs définis aux présentes ont le même sens dans la présente note d'information. Les modalités et conditions de l'offre de rachat sont intégrées par renvoi à la présente note d'information et en font partie. Veuillez consulter l'offre de rachat pour obtenir plus de renseignements concernant ces modalités et conditions.

1. Medicure Inc.

La Société est issue de la fusion de Medicure et de Lariat Capital, réalisée sous le régime de la loi sur les sociétés par actions de l'Alberta (*Business Corporations Act*) le 22 décembre 1999. Elle est ensuite passée sous le régime fédéral de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 février 2000, conformément aux dispositions du certificat de prorogation émis. La dénomination, à la fois sociale et commerciale, de la Société est à présent Medicure Inc., et son siège social est situé au 2-1250 Waverley Street, Winnipeg (Manitoba), Canada, R3T 6C6.

Medicure est une société pharmaceutique qui s'efforce de mettre au point et de commercialiser des traitements contre les maladies cardiovasculaires destinés au marché des États-Unis. La Société concentre actuellement ses efforts sur la vente et la mise en marché des produits AGGRASTAT[®], ZYPITAMAG[™], de l'appareil médical ReDS[™] et du nitroprussidate de sodium. Ces produits sont distribués aux États-Unis et dans ses territoires par l'entremise de sa succursale Medicure Pharma.

L'objectif principal du programme de recherche et de développement est actuellement de mener des recherches sélectives et de profiter d'occasions d'investissement dans le développement de médicaments génériques ou reformulés pour le traitement de maladies cardiovasculaires aiguës, ainsi que de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de marque et de gestion du cycle de vie relative à AGGRASTAT[®]. La Société continue aussi d'explorer les applications pour le traitement neurologique de son produit classique MC-1 (TARDOXAL[™]). La Société cherche activement à acquérir d'autres produits, à concéder des produits sous licence ou à conclure des partenariats de commercialisation visant d'autres produits.

L'augmentation des ventes d'AGGRASTAT[®] enregistrées au cours des dernières années et l'acquisition graduelle et la vente ultérieure d'Apicore finalisées en 2016 et 2017 ont grandement amélioré la situation financière de la Société comparativement à celle des exercices précédents. La Société a toujours financé la majeure partie de ses activités au moyen des produits nets tirés de la vente d'AGGRASTAT[®], de la vente de ses titres de participation, de l'émission et de l'exercice ultérieur de bons de souscription et d'options sur actions, des revenus de placements provenant des fonds excédentaires et de l'émission de titres de créance. Comme il a été annoncé le 3 octobre 2017, la Société a vendu Apicore contre un produit net pour Medicure d'environ 105 M\$ US et des paiements conditionnels additionnels. Une partie des fonds provenant de la vente d'Apicore a servi à rembourser l'emprunt à long terme de la Société, tandis que l'autre partie sert à financer les activités, le développement et la croissance future de la Société, ainsi qu'à régler le prix d'achat des actions ordinaires acquises dans le cadre de l'offre.

Medicure est assujettie aux exigences d'information continue des lois provinciales canadiennes en valeurs mobilières applicables et, conformément à celles-ci, elle dépose des rapports périodiques et d'autres renseignements auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales au Canada. Les actionnaires peuvent accéder aux documents déposés auprès des autorités provinciales canadiennes en valeurs mobilières par l'entremise du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com.

2. Capital autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 1^{er} novembre 2019, 14 804 013 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf ceux auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que porteurs de titres de cette catégorie ou série en particulier. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs qui détiennent des actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui a trait au paiement des dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes, et Medicure versera des dividendes sur ces actions, lorsque le conseil en déclare, en les prélevant sur les fonds de Medicure dûment applicables au versement de dividendes, selon les montants et sous la forme que le conseil peut déterminer de temps à autre, et tous les dividendes que le conseil peut déclarer et verser sur les actions ordinaires doivent être déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires au moment du versement.

En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de Medicure ou de toute autre distribution des actifs de Medicure à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir leur quote-part des biens et actifs résiduels de Medicure, sous réserve des droits prioritaires rattachés aux actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, le cas échéant, en ce qui a trait à la distribution des actifs en cas de dissolution ou de liquidation.

3. Objet et effet de l'offre et évaluation

Le conseil d'administration de Medicure est d'avis que le rachat d'actions ordinaires aux termes de l'offre représente un emploi efficace des ressources financières de Medicure et est au mieux des intérêts de ses actionnaires. L'offre ne devrait pas empêcher Medicure de saisir de nouvelles occasions d'affaires dans un avenir prévisible. Les administrateurs ont déterminé que le rachat d'actions ordinaires aux termes de l'offre constitue un emploi efficace du capital dont dispose Medicure et est dans l'intérêt de ses actionnaires pour les raisons suivantes :

- a) le cours récent des actions ordinaires n'est pas considéré comme reflétant entièrement la valeur intrinsèque de la Société et, par conséquent, le rachat d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre représente une utilisation intéressante des fonds disponibles;
- b) la Société a généré un produit important grâce à la vente de ses intérêts dans le groupe d'entreprises Apicore, qui excédait le montant que la Société était tenue d'utiliser pour rembourser sa dette;
- c) la Société continuera de disposer de ressources financières suffisantes pour mener ses activités courantes, et l'offre ne devrait pas empêcher Medicure de saisir de nouvelles occasions d'affaires dans un avenir prévisible ou de mettre en œuvre des initiatives de croissance de ses activités au cours des périodes à venir;

Les administrateurs sont d'avis que l'offre pourrait intéresser les porteurs d'actions ordinaires pour les raisons suivantes :

- d) le dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre est facultatif, la possibilité est offerte à tous les actionnaires, et tous les actionnaires sont libres d'accepter ou de rejeter l'offre;
- e) l'offre permet aux actionnaires de réaliser la totalité ou une partie de leur investissement dans la Société;
- f) l'offre n'est pas conditionnelle au dépôt d'un nombre minimal d'actions ordinaires, et les actionnaires qui ne déposent pas leurs actions ordinaires en réponse à l'offre réaliseront une augmentation proportionnelle de leur participation dans la Société, dans la mesure où des actions ordinaires sont rachetées par la Société dans le cadre de l'offre.

Le conseil d'administration a approuvé l'offre à l'unanimité le 1^{er} novembre 2019.

Sous réserve de certaines exceptions, la législation canadienne sur les valeurs mobilières interdit à la Société et aux membres de son groupe d'acquérir des actions ordinaires, autrement qu'aux termes de l'offre, avant le 21^e jour ouvrable après la date d'expiration ou la date de la fin de l'offre, sauf par la voie d'une opération à laquelle pourraient en général participer les porteurs de cette catégorie de titres selon des modalités identiques. Sous réserve des lois applicables, Medicure pourrait éventuellement racheter des actions ordinaires supplémentaires sur le marché libre, dans le cadre d'opérations conclues de gré à gré, par la voie d'offres publiques de rachat ou d'une autre façon. Conformément aux dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Medicure a suspendu les rachats d'actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités actuelle. Les rachats aux termes de cette offre publique de rachat ne pourront reprendre qu'après la date d'expiration ou la date de fin de l'offre. Tout rachat fait dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités peut comporter les mêmes modalités ou des modalités différentes qui sont plus ou moins avantageuses pour les actionnaires que celles de l'offre. Toute opération de rachat éventuelle par la Société sera tributaire de plusieurs facteurs, notamment le cours des actions ordinaires, la situation commerciale ou financière de la Société, les résultats de l'offre ainsi que la conjoncture économique et les conditions de marché.

Ni Medicure ni son conseil d'administration ne font de recommandation à un actionnaire quelconque quant à savoir s'il devrait déposer ou non des actions ordinaires en réponse à l'offre. Aucune personne n'a été autorisée à faire une telle recommandation. Les actionnaires sont invités à étudier attentivement tous les renseignements fournis dans l'offre, à consulter leur propre conseiller en placement et leur propre conseiller en fiscalité et à décider eux-mêmes de déposer ou non leurs actions ordinaires et, s'ils le font, à déterminer le nombre d'actions à déposer.

Les actionnaires devraient examiner soigneusement les incidences fiscales d'une acceptation de l'offre. Voir la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires ». Les incidences fiscales fédérales canadiennes qu'aura, pour les actionnaires, la cession d'actions ordinaires aux termes de l'offre sont susceptibles d'être considérablement différentes des incidences fiscales qui découleraient d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités ou d'une vente sur le marché. Les actionnaires devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Évaluation

Embauche d'un évaluateur

Le conseil d'administration a retenu les services de l'évaluateur le 25 septembre 2019 pour préparer l'évaluation, au sens du Règlement 61-101, des actions ordinaires.

L'évaluation comprend l'avis de l'évaluateur selon lequel, compte tenu de la portée de son examen et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des limites qui y sont prévues, la juste valeur marchande des actions ordinaires en date du 30 septembre 2019 est de l'ordre de 5,77 \$ à 6,44 \$ par action ordinaire.

Un résumé de l'évaluation est présenté dans l'offre d'achat à la rubrique 1 de l'offre d'achat, « L'offre ». Le texte intégral de l'évaluation, qui énonce, entre autres, les hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions examinées, les conditions et les exceptions, ainsi que les limites de l'examen entrepris pour rendre l'avis, est joint à la note d'information, à l'annexe A. Les actionnaires sont priés de lire attentivement l'évaluation dans son intégralité.

Les honoraires fixes de 14 750 \$ de l'évaluateur, plus les taxes applicables, ont été payés par Medicure, qui a aussi remboursé ses frais raisonnables. Les honoraires et les frais de l'évaluateur ne dépendent pas, en tout ou en partie, du résultat de l'offre, et l'évaluateur n'a aucune participation financière dans Medicure ou dans une autre « personne intéressée » (au sens du Règlement 61-101) qui pourrait être visée par l'offre. Le conseil d'administration a fixé la rémunération versée pour les services rendus par l'évaluateur.

Qualification de l'évaluateur

Le conseil d'administration a déterminé que l'évaluateur est qualifié pour produire l'évaluation sur la base de ses compétences, telles que présentées au conseil d'administration et telles que décrites dans l'évaluation. L'évaluateur a indiqué qu'il a participé à un nombre important d'opérations concernant des sociétés publiques et privées, et qu'il possède une vaste expérience dans la préparation d'évaluations. Compte tenu de ce qui précède, le conseil a déterminé que, aux fins de l'évaluation, l'évaluateur possède la qualification voulue au sens de la partie Indépendance et qualification de l'évaluateur du Règlement 61-101.

Indépendance de l'évaluateur

L'évaluateur a été jugé indépendant par Medisure, étant donné qu'il n'existe aucune relation antérieure et aucune relation actuelle ou prévue, à l'exception de l'embauche de l'évaluateur par Medisure aux fins de la préparation de l'évaluation, entre l'évaluateur et Medisure ou toute autre « personne intéressée » (au sens du Règlement 61-101) qui pourrait laisser entrevoir un manque d'indépendance apparent de l'évaluateur.

L'évaluateur a déclaré que selon lui, il est indépendant de Medisure et de toute autre personne intéressée, et que ni lui ni aucun de ses « affiliés » (au sens du Règlement 61-101) : (i) n'est une entité du même groupe que Medisure ou toute autre personne intéressée, une personne avec qui Medisure ou toute autre personne intéressée a des liens ou un initié visé à l'égard de Medisure ou toute autre personne intéressée; (ii) n'est un conseiller de Medisure ou de toute autre personne intéressée à l'égard de l'offre; ou (iii) n'a un intérêt financier important dans la réalisation de l'offre. Il n'existe pas d'entente ou d'accord entre l'évaluateur et Medisure ou toute autre personne intéressée relativement à de futures relations d'affaires.

Le conseil d'administration a déterminé que la rémunération versée à l'évaluateur n'a aucunement nui à son indépendance et ne dépend pas, en tout ou en partie, des conclusions de l'évaluateur ou du résultat de l'offre. Après avoir examiné toutes les circonstances pertinentes, l'évaluateur a indiqué à Medisure qu'il est qualifié et indépendant en ce qui a trait à la préparation de l'évaluation.

4. Nombre d'actions ordinaires et calcul proportionnel

Au 1^{er} novembre 2019, 14 804 013 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. De ce nombre, environ 6 321 265 représentaient le « flottant », lequel ne tient pas compte des actions ordinaires détenues par des « personnes apparentées » de la Société, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Pour les besoins de l'offre, les « personnes apparentées » comprennent les administrateurs et les membres de la direction de la Société ainsi que les porteurs d'actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires en circulation. Les 4 000 000 d'actions ordinaires que la Société propose de racheter aux termes de l'offre représentent environ 27,0 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si la Société rachète 4 000 000 d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre, et qu'aucune des « personnes apparentées » ne dépose ses actions ordinaires en réponse à l'offre, le « flottant » sera réduit de 4 000 000 d'actions ordinaires et continuera d'être composé d'au moins 2 321 265 actions ordinaires.

Conformément aux modalités de l'offre et sous réserve des conditions qui s'y rattachent, la Société acceptera aux fins de règlement et rachètera un nombre maximal de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société sera disposée à prendre en livraison et à régler), pourvu que ces actions ordinaires aient été dûment déposées avant la date d'expiration (et que leur dépôt n'ait pas été révoqué selon les dispositions de la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat). Pour une description du droit de la Société de prolonger la durée de l'offre et de retarder ou de modifier l'offre, ou d'y mettre fin, veuillez vous reporter à la rubrique 6 de l'offre de rachat, intitulée « Prolongation et modification de l'offre ».

Si le nombre total d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées à la date d'expiration (et dont le dépôt n'aura pas été révoqué selon les dispositions de la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat) est égal ou inférieur à 4 000 000, la Société rachètera toutes les actions ordinaires qui auront été dûment déposées à la date

d'expiration au prix de rachat, conformément aux modalités de l'offre et sous réserve des conditions s'y rattachant. Si le nombre total d'actions ordinaires qui auront été dûment déposées à la date d'expiration (et dont le dépôt n'aura pas été révoqué selon les dispositions de la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat) est supérieur à 4 000 000 (ou au nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société sera disposée à prendre en livraison et à régler), alors les actions ordinaires déposées seront rachetées selon un calcul proportionnel fondé sur le nombre d'actions ordinaires déposées par les actionnaires déposants (des ajustements étant apportés afin d'éviter le rachat de fractions d'actions ordinaires).

Pourvu que les conditions énoncées à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Certaines conditions relatives à l'offre », aient été remplies ou levées, la Société prendra en livraison et réglera les actions ordinaires qui auront été dûment déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué dans les plus brefs délais après la date d'expiration et, dans tous les cas, au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'expiration. La Société réglera le prix de toutes les actions ordinaires qu'elle aura prises en livraison dans un délai de trois jours ouvrables suivant la prise en livraison. Toutes les actions ordinaires qui n'auront pas été rachetées aux termes de l'offre, y compris les actions ordinaires non rachetées en raison du calcul proportionnel, seront retournées aux actionnaires déposants dans les plus brefs délais après la date d'expiration, et ce, aux frais de la Société.

La Société sera réputée avoir pris en livraison et accepté pour règlement le nombre d'actions ordinaires – jusqu'à concurrence de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou le nombre plus élevé d'actions ordinaires que la Société est disposée à prendre en livraison et à régler) – qui auront été dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, à condition que la Société en avise le dépositaire par écrit, ou par un autre mode de communication confirmé par écrit.

Le dépositaire agira à titre de mandataire des personnes qui auront dûment déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre et qui n'en auront pas révoqué le dépôt aux fins de la réception du paiement de la Société et de la remise de ce paiement à ces personnes. **La réception par le dépositaire d'un tel paiement effectué par Medisure à l'égard des actions ordinaires sera réputée constituer réception du paiement par les personnes qui déposent les actions ordinaires.**

5. Droits de révocation

Les droits de révocation des actionnaires sont décrits à la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat et sont intégrés par renvoi à la présente note d'information et en font partie.

6. Acceptation pour règlement et règlement des actions ordinaires

Conformément aux modalités et aux dispositions de l'offre (incluant le calcul proportionnel), la Société prendra en livraison et réglera les actions ordinaires qui auront été dûment déposées en réponse à l'offre au plus tard à la date d'expiration et dont le dépôt n'aura pas été révoqué dans les plus brefs délais après la date d'expiration, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après celle-ci. La Société réglera le prix de toutes les actions ordinaires qu'elle aura prises en livraison dans un délai de trois jours ouvrables suivant leur prise en livraison.

Aux fins de l'offre, la Société sera réputée avoir accepté pour règlement, sous réserve d'une répartition proportionnelle, les actions ordinaires qui auront été déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué, si elle donne au dépositaire un avis verbal (devant être confirmé par écrit) ou écrit de son acceptation de ces actions ordinaires pour règlement en réponse à l'offre.

Le prix de rachat payable par la Société et, donc, le montant à payer à chaque actionnaire déposant, sera libellé en dollars canadiens. La Société réglera les actions ordinaires acceptées aux fins de rachat aux termes de l'offre en transférant le montant du prix de rachat total pour ces actions ordinaires au dépositaire, qui agira à titre de mandataire pour les actionnaires déposants aux fins de la réception du paiement de la Société et du transfert de ce paiement à ces derniers. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé par la Société ou le dépositaire sur le prix de rachat des actions ordinaires rachetées par la Société, quelles que soient les circonstances, y compris en cas de retard dans le règlement.

Si des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre font l'objet d'un calcul proportionnel, la Société établira le facteur du calcul proportionnel et réglera les actions ordinaires déposées qui auront été acceptées aux fins de règlement dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Toutefois, la Société ne prévoit pas être en mesure d'annoncer les résultats définitifs de ce calcul proportionnel avant environ trois jours ouvrables après la date d'expiration.

Les actionnaires qui déposent des actions ordinaires ne seront pas tenus de payer des frais de courtage ni des commissions à la Société ou au dépositaire. Toutefois, les actionnaires sont priés de consulter leur courtier ou autre intermédiaire pour établir si des frais ou commissions sont payables à ces derniers relativement à un dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre.

7. Fourchette de prix des actions ordinaires

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « MPH ». Les tableaux qui suivent indiquent le cours plancher et le cours plafond par action ordinaire ainsi que le volume de négociation des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX, tels qu'ils ont été compilés à l'aide de sources financières publiées pour chacun des six derniers mois :

Mai 2019	6,35 \$	4,94 \$	292 300
Juin 2019	5,60 \$	4,68 \$	367 800
Juillet 2019	5,02 \$	4,15 \$	123 200
Août 2019	5,00 \$	4,25 \$	124 900
Septembre 2019	4,74 \$	4,16 \$	42 100
Octobre 2019	4,55 \$	3,00 \$	65 500

Le 1^{er} novembre 2019, soit le dernier jour de bourse complet avant que Medicure n'annonce que son conseil d'administration avait approuvé l'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX s'élevait à 3,22 \$.

Les actionnaires sont priés de s'informer du cours actuel des actions ordinaires.

8. Politique en matière de dividendes

La Société ne verse actuellement pas de dividendes sur les actions ordinaires, et elle n'en a versé aucun au cours des deux années précédant l'offre. Les documents administratifs de la Société ne renferment aucune clause qui l'empêcherait de verser des dividendes. Pour l'heure, la Société n'envisage pas de verser un dividende.

9. Placements et achats antérieurs de titres

Au cours des 12 mois précédant l'offre, la Société a conclu les achats et les ventes ci-dessous portant sur ses titres :

Achats antérieurs de titres

Le 16 mai 2018, la Bourse de croissance TSX a approuvé l'avis d'intention de Medicure signifiant son intention de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat de 2018 »). Aux termes de l'offre publique de rachat de 2018, la Société était autorisée à racheter jusqu'à 794 088 actions ordinaires au total. L'offre publique de rachat de 2018 a commencé le 28 mai 2018 et a pris fin le 27 mai 2019. Toutes les actions ordinaires rachetées par la Société ont été rachetées sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la Bourse de croissance TSX par PI Financial Corp. (« PI »), agissant pour le compte de la Société, conformément

aux politiques de la Bourse de croissance TSX, et ont été remises par la Société à son agent des transferts aux fins d'annulation. Les prix que la Société a payés pour les actions ordinaires rachetées correspondaient aux cours de marché des actions ordinaires au moment du rachat.

Aux termes de l'offre publique de rachat de 2018, qui a expiré le 27 mai 2019, la Société a racheté et annulé 771 900 actions ordinaires entre le 28 mai 2018 et le 27 mai 2019, pour un coût total pour Medicure de 5 085 354 \$.

Le 30 mai 2019, la Bourse de croissance TSX a approuvé l'avis d'intention de Medicure signifiant son intention de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat de 2019 »). Aux termes de l'offre publique de rachat de 2019, la Société est autorisée à racheter jusqu'à 761 141 actions ordinaires au total. L'offre publique de rachat de 2019 a commencé le 30 mai 2019 et prendra fin le 29 mai 2020. Toutes les actions ordinaires rachetées par la Société ont été ou seront rachetées sur le marché libre par l'intermédiaire des installations de la Bourse de croissance TSX par PI, agissant pour le compte de la Société, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, et ont été ou seront remises par la Société à son agent des transferts aux fins d'annulation. Les prix que la Société a payés ou paiera pour les actions ordinaires rachetées correspondent aux cours de marché des actions ordinaires au moment du rachat.

À ce jour, la Société a racheté et annulé, dans le cadre de l'offre publique de rachat de 2019, 421 300 de ses actions ordinaires entre le 30 mai 2019 et le 1^{er} novembre 2019, pour un coût total pour Medicure de 2 081 191 \$.

Medicure a suspendu les rachats d'actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2019. Les rachats aux termes de cette offre publique de rachat ne pourront reprendre qu'après la date d'expiration ou la date de fin de l'offre.

Ventes ou placements antérieurs de titres

Aucun titre n'a été vendu par Medicure au cours des 12 mois précédant l'offre.

Placements antérieurs d'actions ordinaires

Le tableau qui suit indique les actions ordinaires émises par la Société au cours des cinq années précédant la date de l'offre :

Exercice	Nature de l'émission/de l'exercice	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice moyen par action	Produit total reçu par la Société
2015	Exercice d'une option	7 000	0,30 \$	2 100,00 \$
2015	Exercice d'une option	16 350	1,90 \$	31 065,00 \$
2016	Exercice d'une option	176 000	0,30 \$	52 800,00 \$
2016	Exercice d'une option	6 667	0,45 \$	3 000,15 \$
2016	Exercice d'une option	266 667	1,50 \$	400 000,50 \$
2016	Exercice d'une option	351 600	1,90 \$	668 040,00 \$
2016	Exercice d'une option	240 000	2,50 \$	600 000,00 \$
2016	Exercice d'une option	24 500	3,90 \$	95 550,00 \$
2016	Exercice d'une option	4 000	6,16 \$	24 640,00 \$
2017	Exercice d'une option	10 000	0,60 \$	6 000,00 \$

2017	Exercice d'une option	100 000	1,50 \$	150 000,00 \$
2017	Exercice d'une option	29 400	1,90 \$	55 860,00 \$
2017	Exercice d'une option	50 500	3,90 \$	196 950,00 \$
2017	Exercice d'une option	18 050	6,16 \$	111 188,00 \$
2018	Exercice d'une option	85 000	0,30 \$	25 500,00 \$
2018	Exercice d'une option	19 998	0,60 \$	11 998,80 \$
2018	Exercice d'une option	19 667	1,50 \$	29 500,50 \$
2018	Exercice d'une option	41 420	1,90 \$	78 698,00 \$
2018	Exercice d'une option	21 500	3,90 \$	83 850,00 \$
2018	Exercice d'une option	19 300	6,16 \$	118 888,00
2019	Exercice d'une option	2 001	0,60 \$	1 200,60 \$
2019	Exercice d'une option	2 500	1,90 \$	4 750,00 \$
2019	Exercice d'une option	3 500	3,90 \$	13 650,00 \$

10. Intérêts des administrateurs et membres de la direction – Propriété des actions ordinaires de la Société

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'offre, ni la Société ni, à la connaissance de celle-ci, aucun de ses administrateurs ou des membres de sa direction ni aucun de ceux de ses filiales n'est partie à un contrat, à une entente ou à une convention, formels ou non, avec un porteur de titres ayant trait, directement ou indirectement, à l'offre ni avec une autre personne physique ou morale ayant trait aux titres de la Société et connexe à l'offre, il n'existe aucun contrat ni aucune entente conclus ou projetés entre la Société et l'un de ses administrateurs ou des membres de sa direction et aucun paiement ne sera versé sous forme d'indemnité pour perte de poste ou autre avantage consenti en raison du fait que ces administrateurs ou membres de la direction demeurent en fonction ou quittent leur poste si l'offre est menée à bien.

Sous réserve de l'information figurant aux présentes, ni la Société ni, à sa connaissance, aucun de ses administrateurs ou des membres de sa direction n'a actuellement de projets ou propositions visant ou entraînant une opération extraordinaire mettant en cause la Société, comme une fusion, une réorganisation, la vente ou le transfert d'un nombre important de ses actifs ou des actifs de l'une de ses filiales, un changement important dans la composition actuelle de son conseil d'administration ou de son équipe de direction, un changement important dans la structure de sa dette ou de son capital, un autre changement important dans les affaires ou la structure de la Société, un changement important apporté à ses statuts constitutifs ou à ses règlements administratifs ou toute mesure de nature semblable à celles décrites au présent paragraphe.

Le tableau qui suit indique, au 1^{er} novembre 2019, sauf indication contraire, le nombre de titres de la Société dont, à la connaissance de la Société après enquête raisonnable, chaque administrateur et membre de la direction de la Société, chaque personne ayant des liens avec un initié de la Société, chaque personne ayant des liens avec la Société, chaque initié de la Société, autre qu'un administrateur ou un membre de la direction de la Société, et chaque personne agissant de concert avec la Société (collectivement, les « **personnes intéressées** ») sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lequel ces personnes exercent une emprise.

Nom	Fonction	Nombre d'actions/Pourcentage d'actions en circulation	Nombre d'options/Pourcentage d'options en circulation
Albert Friesen	Président du conseil et chef de la direction	2 415 355 16,3 %	565 500 38,5 %
James Kinley	Chef des finances	47 100 0,3 %	133 700 9,1 %
Neil Owens	Président et chef de l'exploitation	- -	112 900 7,7 %
Arnold Naimark	Administrateur	39 194 0,3 %	70 700 4,8 %
Brent Fawkes	Administrateur	12 376 0,1 %	70 700 4,8 %
Gerald McDole	Administrateur	48 950 0,3 %	70 700 4,8 %
Manon Harvey	Administratrice	- -	15 000 1,0 %
Peter Quick	Administrateur	44 278 0,3 %	70 700 4,8 %
MM Asset Management Inc.	Initié	3 977 145 26,9 %	- -
PenderFund Capital Management Ltd.	Initié	1 898 350 12,8 %	- -

11. Acceptation de l'offre et ententes avec des actionnaires

À la connaissance de la Société après enquête raisonnable, à la date des présentes, les personnes intéressées dont les noms suivent avaient l'intention de déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre. Après la date de la présente note d'information, l'une ou l'autre des personnes intéressées pourrait ou non, à son entière discrétion, déposer la totalité ou une partie de ses actions ordinaires en réponse à l'offre.

Nom	Nombre d'actions/Pourcentage d'actions en circulation
MM Asset Management Inc.	3 977 145 26,9 %
PenderFund Capital Management Ltd.	1 898 350 12,8 %

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, il n'existe aucun contrat ni engagement ni aucune entente, formel ou informel, conclu ou projeté entre Medicure et un actionnaire relativement à l'offre.

12. Engagements à acquérir des actions ordinaires

Sauf tel qu'il est précisé ci-dessous, Medicure n'a pris aucun engagement quant à l'achat d'actions ordinaires, mis à part aux termes de l'offre.

Medicure a suspendu les rachats d'actions ordinaires aux termes de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités en cours visant le rachat d'actions ordinaires par l'intermédiaire des installations de la Bourse de croissance TSX. Les rachats aux termes de ces offres publiques de rachat ne pourront reprendre qu'après la date d'expiration ou la date de fin de l'offre.

À la connaissance de la Société et de ses administrateurs et membres de la direction, après enquête raisonnable, sauf tel qu'il est précisé dans l'offre, aucune autre personne physique ou morale que celles dont le nom est mentionné à la rubrique 10 de la présente note d'information, « Intérêts des administrateurs et membres de la direction – Propriété des actions ordinaires de la Société », n'a pris de décision définitive quant au dépôt des actions ordinaires aux termes de l'offre.

13. Avantages résultant de l'offre et effet sur les parties intéressées

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucune des personnes physiques ou morales dont le nom est mentionné à la rubrique 10, « Intérêts des administrateurs et membres de la direction – Propriété des actions ordinaires de la Société », ne tirera d'avantages directs ou indirects de l'acceptation ou du rejet de l'offre autres que le prix de rachat pour les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre et rachetées par la Société conformément aux modalités de l'offre.

Si la Société rachète 4 000 000 d'actions ordinaires aux termes de l'offre, et en supposant que des personnes dont le nom est mentionné à la rubrique « Intérêts des administrateurs et membres de la direction – Propriété des actions ordinaires de la Société » ne déposent pas d'actions ordinaires en réponse à l'offre, ces personnes réaliseront une augmentation proportionnelle de leur participation dans la Société. Voir la rubrique 11, « Acceptation de l'offre et ententes avec des actionnaires », de la note d'information.

14. Changements importants dans les activités de la Société

Sous réserve de ce qui est décrit ou mentionné dans l'offre, les administrateurs et membres de la direction de la Société n'ont connaissance d'aucun projet ni d'aucune proposition de changement important dans les affaires internes de la Société ni d'aucun changement important survenu depuis le 31 décembre 2018, soit la date des derniers états financiers consolidés annuels de la Société, hormis ce qui a été annoncé publiquement.

De temps à autre, la Société explore des occasions stratégiques et des opérations éventuelles. Ces occasions et opérations peuvent comprendre des relations stratégiques de coentreprise, l'acquisition ou la cession d'actifs

importants, des placements importants et d'autres occasions ou opérations semblables. De telles occasions ou opérations peuvent avoir une incidence importante sur le prix ou la valeur des titres de la Société. La politique générale de la Société est de ne pas divulguer publiquement la poursuite d'une occasion ou d'une opération stratégique éventuelle tant qu'une entente définitive exécutoire n'aura pas été signée.

15. Opération de transformation en société fermée

L'offre ne constitue pas une opération de transformation en société fermée et, à la connaissance des administrateurs, il n'est pas prévu qu'elle soit suivie d'une telle opération.

16. Évaluations antérieures

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de Medicure, aucune « évaluation antérieure » (au sens du Règlement 61-101) portant sur la Société n'a été réalisée au cours des deux années précédant la date des présentes.

17. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires

De l'avis de McMillan LLP, conseillers juridiques de la Société, ce qui suit est, à la date de la présente note d'information, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un actionnaire en vertu de la Loi de l'impôt dans le cadre de la vente d'actions ordinaires aux termes de l'offre. Le présent résumé s'applique généralement aux actionnaires qui vendent des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre et qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt, i) détiennent leurs actions ordinaires à titre d'immobilisations, et ii) traitent sans lien de dépendance avec la Société et ne sont pas membres du même groupe qu'elle (au sens de la Loi de l'impôt) (chacune de ces personnes étant désignée comme un « **porteur** »). Dans la plupart des cas, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu qu'il ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet ou une affaire comportant un risque sur le plan commercial. Certains porteurs qui résident au Canada ou sont réputés y résider pour l'application de la Loi de l'impôt et dont les actions ordinaires pourraient ne pas être admissibles à titre d'immobilisations peuvent avoir le droit de faire un choix irrévocable aux termes du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que ces actions et tout autre « titre canadien », au sens de la Loi de l'impôt, qui leur appartiennent au cours de l'année à l'égard de laquelle le choix est fait et au cours de toutes les années d'imposition ultérieures, soient réputées être des immobilisations. Les porteurs qui envisagent de faire un tel choix devraient d'abord consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); iv) qui a fait le choix d'une « monnaie fonctionnelle » en vertu de l'article 261 de la Loi de l'impôt; v) qui a conclu, ou qui conclut à l'égard de ses actions ordinaires un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » (chacun au sens de la Loi de l'impôt); vi) qui est ou était un employé de la Société et qui a acquis des actions ordinaires à l'égard de son emploi, dans le cadre de celui-ci ou en vertu de celui-ci, y compris aux termes d'une option d'achat d'actions des employés; vii) qui est un affilié étranger d'un contribuable résidant au Canada; ou viii) qui est une société résidant au Canada (ou une société ayant un lien de dépendance avec une société résidant au Canada) qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition antérieure d'actions ordinaires, contrôlée par des personnes non résidentes pour les besoins des règles en matière de dumping applicables aux sociétés étrangères membres du même groupe prévues par l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité. Le présent résumé ne traite pas non plus de l'application de l'impôt minimum de remplacement pour les particuliers et certaines fiducies.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions de la Loi de l'impôt et sur le règlement d'application de celle-ci en vigueur à la date de la présente note d'information, ainsi que sur la compréhension actuelle des conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC qui ont été publiées avant la date des présentes. Ce résumé tient compte de toutes les propositions précises visant la modification de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et repose sur l'hypothèse que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle. Hormis les modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte de modifications apportées à la loi et n'en prévoit pas, qu'il s'agisse de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires. Il ne tient pas compte non plus de modifications des politiques et des pratiques d'ordre administratif ou en matière de cotisation de l'ARC, ni des autres lois ou incidences fiscales fédérales ou de lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient être considérablement différentes des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question ci-dessous.

Aux fins de la Loi de l'impôt, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions ordinaires, y compris le calcul du prix de base rajusté et du produit de disposition, doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux de change coté par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants surviennent, ou tout autre taux de change que l'ARC estime acceptable.

Le présent résumé ne dresse pas une liste exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un porteur dans le cadre de la vente d'actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre. Les incidences fiscales applicables varieront selon la situation particulière du porteur, y compris la ou les provinces dans lesquelles il réside ou exploite une entreprise. Par conséquent, ce résumé est de nature générale seulement, et il ne constitue pas un avis ou un conseil de nature juridique ou fiscale pour un porteur en particulier, et il ne doit pas être considéré comme tel. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences fiscales associées à la vente d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre à la lumière de leur situation particulière.

Résidents du Canada

La portion qui suit du présent résumé s'applique généralement à un porteur qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, est réputé être un résident du Canada (un « **porteur résident** »).

Particuliers porteurs résidents

La portion qui suit du présent résumé s'applique généralement à un porteur résident qui est un particulier (y compris les fiducies) (un « **particulier porteur résident** »).

Un particulier porteur résident qui vend des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre sera réputé avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent i) du prix de rachat global reçu par le particulier porteur résident pour les actions ordinaires ainsi vendues sur ii) le capital versé aux fins de l'impôt fédéral canadien sur ces actions ordinaires. Un tel dividende réputé sera assujéti aux règles normales relatives à la majoration des dividendes et au crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent généralement aux dividendes imposables reçus d'une société canadienne imposable, y compris au mécanisme bonifié de majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes si ces dividendes étaient désignés comme des « dividendes admissibles » par la Société. La Société a informé ses conseillers qu'elle prévoit que le capital versé sur chaque action ordinaire sera supérieur au prix de rachat. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à ce qu'un particulier porteur résident soit réputé avoir reçu un dividende imposable à la vente d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

Un particulier porteur résident qui vend des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre sera réputé avoir disposé de ces actions ordinaires contre un produit de disposition égal à l'excédent i) du prix de rachat global reçu par le particulier porteur résident pour les actions ordinaires ainsi vendues sur ii) le montant de tout dividende réputé avoir été reçu sur ces actions ordinaires de la manière décrite ci-dessus. Par conséquent, un particulier porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition d'actions ordinaires aux

termes de l'offre dans la mesure où le produit de disposition du particulier porteur résident, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté pour lui des actions ordinaires vendues à la Société aux termes de l'offre. Se reporter à la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous.

Le montant de toute perte en capital subie par un particulier porteur résident par suite de la disposition d'actions ordinaires aux termes de l'offre pourrait être réduit ou rejeté en vertu des règles de la « perte apparente » prévues par la Loi de l'impôt. Ces règles s'appliquent lorsqu'un particulier porteur résident ou une personne membre du même groupe que ce particulier porteur résident a acquis des actions ordinaires à tout moment au cours de la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après la vente des actions ordinaires par le particulier porteur résident aux termes de l'offre. Les particuliers porteurs résidents sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des règles relatives à la « perte apparente ».

Si le particulier porteur résident est une fiducie dont le bénéficiaire est une société, le montant de toute perte en capital déterminée par ailleurs lors de la vente d'actions ordinaires aux termes de l'offre sera déduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions ordinaires (y compris les dividendes réputés reçus en raison de la vente des actions ordinaires aux termes de l'offre) dans la mesure et dans les cas précisés dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société de personnes ou une fiducie est bénéficiaire d'une fiducie ou lorsqu'une telle fiducie est un membre d'une société de personnes qui dispose d'actions ordinaires aux termes de l'offre. Les particuliers porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application éventuelle, compte tenu de leur situation particulière, des règles sur la minimisation des pertes susmentionnées.

Sociétés porteuses résidentes

La portion qui suit du présent résumé s'applique généralement à un porteur résident qui est une société (une « **société porteuse résidente** »).

Une société porteuse résidente qui vend des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre sera réputée (sous réserve de l'application éventuelle du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt comme il est décrit ci-après) avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent i) du prix de rachat global reçu par la société porteuse résidente pour les actions ordinaires ainsi vendues sur ii) le capital versé aux fins de l'impôt fédéral canadien sur ces actions ordinaires. Un tel dividende réputé sera inclus dans le calcul du revenu de la société porteuse résidente à titre de dividende imposable et sera habituellement déductible dans le calcul de son revenu imposable. Dans la mesure où elles peuvent se prévaloir de cette déduction, les sociétés privées (au sens de la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés peuvent être tenues de payer un impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, qui est remboursable dans certaines circonstances, sur le montant d'un tel dividende réputé. En vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, la société porteuse résidente peut se voir obligée de traiter la totalité ou une partie d'un tel dividende réputé décrit précédemment comme un produit de disposition de ses actions ordinaires et non comme un dividende imposable, généralement dans des circonstances où la société porteuse résidente aurait réalisé un gain en capital si elle avait disposé d'une action ordinaire à sa juste valeur marchande immédiatement avant la vente d'actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre et que cette vente à la Société a entraîné une diminution importante de ce gain en capital. Le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt ne s'applique pas à la partie d'un dividende imposable, le cas échéant, assujettie à la partie IV de la Loi de l'impôt qui n'est pas remboursée dans les situations énumérées au paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt et ne s'applique pas si un dividende ne peut être déduit du revenu imposable dans son calcul.

La Société a informé ses conseillers qu'elle prévoit que le capital versé sur chaque action ordinaire sera supérieur au prix de rachat. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à ce qu'une société porteuse résidente soit réputée avoir reçu un dividende imposable à la vente d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre ou que le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt s'appliquerait à une telle vente.

Une société porteuse résidente qui vend des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre sera réputée avoir disposé de ces actions ordinaires contre un produit de disposition égal à l'excédent i) du prix de rachat global reçu par la société porteuse résidente pour les actions ordinaires ainsi vendues sur ii) le montant de tout dividende réputé avoir été reçu sur ces actions ordinaires (à la suite de l'application, le cas échéant, du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt) de la manière décrite ci-dessus. Par conséquent, une société porteuse résidente réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition d'actions ordinaires aux termes de l'offre dans la mesure où le produit de disposition de la société porteuse résidente, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté pour elle des actions ordinaires vendues à la Société aux termes de l'offre. Se reporter à la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous.

Le montant de toute perte en capital subie par une société porteuse résidente par suite de la disposition d'actions ordinaires aux termes de l'offre pourrait être réduit ou rejeté si une société porteuse résidente ou une personne membre du même groupe que cette société porteuse résidente a acquis des actions ordinaires à tout moment au cours de la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après la vente des actions ordinaires par la société porteuse résidente aux termes de l'offre. **Les sociétés porteuses résidentes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application éventuelle, compte tenu de leur situation particulière, des règles sur le rejet de perte susmentionnées.**

Le montant de toute perte en capital subie par une société porteuse résidente par suite de la disposition d'actions sera déduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions ordinaires (y compris les dividendes réputés reçus en raison de la vente des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre) dans la mesure et dans les cas précisés dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues s'appliquent lorsqu'une société est un membre d'une société de personnes ou est bénéficiaire d'une fiducie qui dispose d'actions ordinaires aux termes de l'offre, et lorsqu'une société est bénéficiaire d'une fiducie et que cette fiducie est un membre d'une société de personnes qui dispose d'actions ordinaires aux termes de l'offre. **Les sociétés porteuses résidentes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application éventuelle, compte tenu de leur situation particulière, des règles sur la minimisation des pertes susmentionnées.**

Une société porteuse résidente qui est, tout au long de l'année, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenue de verser un impôt additionnel, qui est remboursable dans certaines circonstances, sur son « revenu de placement total » pour l'année, ce qui comprend un montant à l'égard des gains en capital imposables (mais non les dividendes ou dividendes réputés déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur résident au cours d'une année d'imposition donnée devra être incluse dans le revenu du porteur pour cette année d'imposition, et la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un porteur résident au cours d'une année d'imposition donnée devra être portée en déduction des gains en capital imposables réalisés par le porteur résident pour cette année d'imposition. L'excédent des pertes en capital déductibles pour une année d'imposition sur les gains en capital imposables pour cette même année pourra faire l'objet d'un report sur n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes ou d'un report sur n'importe quelle année d'imposition ultérieure et pourra être porté en déduction des gains en capital nets imposables de ces années, dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Non-résidents du Canada

La portion qui suit du présent résumé s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de tout traité ou de toute convention fiscale applicable : i) n'est pas résident ni n'est réputé être résident du Canada; ii) n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir des actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; iii) n'a pas, seul ou conjointement avec d'autres personnes avec qui le porteur a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) ou avec toute société de personnes dans

laquelle le porteur ou des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance détenaient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, été propriétaire de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie du capital-actions de la Société en tout temps au cours de la période de 60 mois qui précède la vente des actions ordinaires aux termes de l'offre et iv) n'est pas un porteur pour qui les actions ordinaires constituent, et sont réputées constituer par ailleurs, un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) (un « **porteur non-résident** »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un porteur non-résident qui est un assureur exploitant une entreprise au Canada et ailleurs ou à une banque étrangère autorisée. Ces porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé suppose que les actions ordinaires soient inscrites, à tout moment pertinent, à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la Bourse de croissance TSX).

Un porteur non-résident qui vend des actions ordinaires à la Société aux termes de l'offre sera réputé avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent i) du prix de rachat global reçu par le porteur non-résident pour les actions ordinaires ainsi vendues sur ii) le capital versé aux fins de l'impôt fédéral canadien sur ces actions ordinaires. Un tel dividende réputé sera assujéti à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction en vertu des dispositions de tout traité ou de toute convention fiscale applicable. Aux termes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), en sa version modifiée (la « **Convention fiscale Canada-É.-U.** »), le taux de retenue sur tout dividende dont le bénéficiaire effectif est un porteur non-résident qui est un résident des États-Unis aux fins de l'application de cette convention et qui est pleinement habilité à se prévaloir des avantages qui y sont prévus est généralement ramené à 15 % (ou à 5 % si le bénéficiaire effectif du dividende est une société qui a la propriété effective d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation). La Société a informé ses conseillers qu'elle prévoit que le capital versé sur chaque action ordinaire sera supérieur au prix de rachat. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à ce qu'un porteur non-résident soit réputé avoir reçu un dividende imposable à la vente d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

Un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital réalisé à la disposition d'actions ordinaires aux termes de l'offre.

18. Questions d'ordre juridique et approbations réglementaires

Medicure n'a connaissance d'aucun permis ni d'aucune autorisation réglementaire qui est important pour ses activités et sur lesquels le rachat d'actions ordinaires par la Société aux termes de l'offre pourrait avoir des effets défavorables ou, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, de toute autre approbation ou mesure d'un gouvernement ou d'une autorité ou d'un organisme gouvernemental, administratif ou réglementaire d'un territoire qui serait nécessaire aux fins du rachat d'actions ordinaires par la Société aux termes de l'offre et qui n'a pas été obtenu au plus tard à la date des présentes. Si une telle approbation ou autre mesure était requise, la Société envisage actuellement d'obtenir cette approbation ou cette autre mesure. Medicure n'est pas en mesure de prévoir si elle sera appelée à décider de reporter l'acceptation contre paiement des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre en attendant l'issue d'une telle question.

Rien ne garantit que cette approbation ou autre mesure, si elle est nécessaire, serait obtenue ni que son obtention ne serait pas assortie de nombreuses conditions ni non plus que le défaut d'obtenir une telle approbation ou autre mesure n'aurait pas d'effets défavorables sur les activités de la Société.

L'obligation de la Société de prendre en livraison et de régler les actions ordinaires aux termes de l'offre est assortie de certaines conditions. Se reporter à la rubrique 5, « Certaines conditions relatives à l'offre », de l'offre de rachat.

19. Provenance des fonds

La Société financera tout rachat d'actions ordinaires aux termes de l'offre en se servant de l'encaisse disponible. En présumant que 4 000 000 d'actions ordinaires seront rachetées dans le cadre de l'offre, le prix de rachat total aux termes de l'offre sera de 26 000 000 \$.

20. Courtier-gérant

La Société n'a pas retenu les services d'un courtier-gérant dans le cadre de l'offre.

21. Dépositaire

Medicure a désigné Société de fiducie Computershare du Canada pour agir à titre de dépositaire en vue, notamment (i) de recevoir de la Société les sommes en espèces à verser en contrepartie des actions ordinaires acquises par la Société aux termes de l'offre, en qualité de mandataire des actionnaires déposants, et (ii) de transmettre ces sommes en espèces aux actionnaires déposants, en qualité de mandataire pour les actionnaires déposants. Le dépositaire peut communiquer avec les actionnaires par courrier ou téléphone et peut demander aux courtiers ou à tout autre représentant des actionnaires de faire parvenir aux propriétaires véritables les documents connexes à l'offre.

22. Honoraires et frais

La Société a retenu les services de l'évaluateur pour préparer l'évaluation dans le cadre de l'offre, pour laquelle il a reçu de la Société des honoraires fixes, plus les taxes applicables. La Société a convenu de rembourser à l'évaluateur certains frais raisonnables engagés dans le cadre de l'offre et de l'indemniser de certaines responsabilités auxquelles il peut être soumis dans le cadre de son mandat. Les honoraires payables à l'évaluateur sont fixes, et versés que l'offre soit menée à bien ou non.

Medicure a retenu les services de Société de fiducie Computershare du Canada à titre de dépositaire dans le cadre de l'offre. Le dépositaire recevra en contrepartie de ses services une rémunération raisonnable et usuelle, sera remboursé de certains frais divers raisonnables et sera indemnisé de certaines responsabilités et dépenses afférentes à l'offre, y compris certaines responsabilités prévues par la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières. Medicure ne paiera pas d'honoraires ni de frais de courtage aux courtiers en valeurs ni à quiconque pour la sollicitation de dépôts d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre. Les courtiers en valeurs, les banques commerciales et les sociétés de fiducie seront remboursés par la Société, sur demande, des frais raisonnables et nécessaires qu'ils auront engagés dans le cadre de la transmission des documents à leurs clients.

Medicure prévoit engager, dans le cadre de l'offre, des frais d'environ 120 000 \$, ce qui comprend les frais de dépôt, les frais de consultation, les frais juridiques, les frais de traduction, les frais de comptabilité, les honoraires du dépositaire, les frais d'impression et les frais postaux.

23. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. Les actionnaires devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur dans leur province ou territoire respectif pour connaître leurs droits, ou consulter un conseiller juridique.

24. États financiers

Les états financiers consolidés annuels audités de Medicare pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 et ses états financiers consolidés intermédiaires non audités pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2019 et 2018 sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires de ces états financiers en en faisant la demande à la Société par la poste à l'adresse 2-1250 Waverley Street, Winnipeg, MB R3Y 1Y2, par téléphone au (204) 487-7412 ou par télécopieur au (204) 488-9823.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 1^{er} novembre 2019

Le conseil d'administration de Medicure Inc. (la « Société ») a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de l'offre de rachat et de la note d'information qui y est jointe, datées du 1^{er} novembre 2019. Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) Albert D. Friesen

Chef de la direction

(Signé) James Kinley

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Arnold Naimark

Administrateur

(Signé) Brent Fawkes

Administrateur

CONSETEMENT DE MCMILLAN LLP

À l'attention du conseil d'administration de Medicare Inc.

Nous consentons à la mention de notre nom à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs d'actions ordinaires » figurant dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat datée du 1^{er} novembre 2019 de Medicare Inc. préparée dans le cadre de son offre aux porteurs de ses actions ordinaires.

Le 1^{er} novembre 2019

(Signé) McMillan LLP

CONSETEMENT D'EVANS & EVANS, INC.

Au conseil d'administration de Medicare Inc.

Nous faisons référence à l'évaluation officielle datée du 21 octobre 2019 que nous avons établie pour le compte de la Société en lien avec l'offre que celle-ci a présentée aux porteurs de ses actions ordinaires. Nous consentons au dépôt de l'évaluation officielle auprès des autorités en valeurs mobilières ainsi qu'à la mention de notre nom et de notre évaluation officielle datée du 21 octobre 2018 à la rubrique « Évaluation » de la note d'information de la Société datée du 1^{er} novembre 2019 et à l'inclusion du texte de notre évaluation officielle à l'Annexe A de cette note d'information.

Le 1^{er} novembre 2019

(Signé) Evans & Evans, Inc.

ANNEXE A

RAPPORT D'ÉVALUATION EXHAUSTIF

MEDICURE INC.

Winnipeg, Manitoba

21 octobre 2019

EVANS & EVANS, INC.

MEDICURE INC.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MANDAT ET CONTEXTE.....	1
2.0	OPINION D'ÉVALUATION.....	7
3.0	DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE	7
4.0	ÉTENDUE DU RAPPORT	8
5.0	CONDITIONS DU RAPPORT.....	10
6.0	HYPOTHÈSES DU RAPPORT	12
7.0	HISTORIQUE FINANCIER	13
8.0	PROJECTIONS FINANCIÈRES	13
9.0	ACTIF NET RÉÉVALUÉ.....	13
10.0	ACTIFS EXCÉDENTAIRES	14
11.0	ÉVALUATIONS SOMMAIRES DES ACTIVITÉS ET DU MARCHÉ	15
12.0	MÉTHODES	17
13.0	APPROCHE D'ÉVALUATION DES ACTIONS.....	18
14.0	ÉVALUATION DES ACTIONS	21
15.0	COMPÉTENCES ET ATTESTATION	24
16.0	RESTRICTIONS ET CONDITIONS	25
17.0	ANNEXES	26

i)

1.0 MANDAT ET CONTEXTE

1.1 Mandat

Medicare Inc. (« Medicare » ou la « Société ») a retenu les services d'Evans & Evans, Inc. (« Evans & Evans » ou les « auteurs du rapport ») pour préparer un rapport d'évaluation exhaustif indépendant (le « rapport ») sur la juste valeur marchande par action des actions ordinaires de la Société (les « actions ») au 30 septembre 2019 (la « date d'évaluation »).

Medicare est un émetteur assujéti, et ses actions sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « MPH ». Nous comprenons que Medicare envisage de réaliser une offre publique de rachat importante en vue de racheter une partie de ses actions. En raison de cette offre publique de rachat importante prévue, le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société a commandé le présent rapport afin d'obtenir une opinion indépendante sur la juste valeur marchande actuelle des actions.

Le rapport peut être intégré à tout document d'information du public lié à l'offre publique de rachat importante ou être soumis à la Bourse aux fins d'approbation de l'offre publique de rachat importante par les autorités de réglementation. Il peut également être joint au dossier électronique de Medicare, ou encore être intégré ou faire l'objet d'une mention dans les circulaires d'information fournies à ses actionnaires.

Comme Evans & Evans s'est fiée à l'information, à la documentation et aux déclarations qui nous ont été fournies par la direction de la Société et ses représentants associés, les auteurs du rapport ont demandé à la direction de la Société de fournir à Evans & Evans une confirmation écrite attestant que l'information et les déclarations de la direction contenues dans le rapport sont exactes, justes et complètes, et qu'il n'y a aucune omission importante de renseignements susceptible d'avoir une incidence sur les conclusions du rapport.

Evans & Evans, ainsi que son personnel et ses associés, n'assumeront aucune responsabilité ni aucune obligation quant aux pertes subies par Medicare ou ses actionnaires, sa direction ou toute autre partie par suite de la circulation, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation du rapport ou d'un extrait de celui-ci qui est contraire aux dispositions de la présente partie du rapport. De plus, Evans & Evans se réserve le droit de revoir tout calcul inclus ou auquel il est fait référence dans le rapport et, si elle le juge nécessaire, de réviser le rapport en tenant compte de toute information qui existait à la date d'évaluation et qui aurait été portée à sa connaissance après la date du rapport.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

1.2 Présentation de Medicare

Medicare a été constituée en société au Canada, le 15 septembre 1997. À la date d'évaluation, elle comptait six filiales en propriété exclusive, dont deux étaient en exploitation : Medicare International Inc. (Barbade) et Medicare Pharma Inc. (États-Unis).

Medicare est une société biopharmaceutique qui exerce ses activités dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation de produits thérapeutiques. Elle se spécialise dans la vente et la commercialisation d'AGGRASTAT®, de ZYPITAMAG™ (pitavastatin magnesium) et du système de point d'intervention ReDS™ (« ReDS™ ») pour la gestion clinique de l'insuffisance cardiaque congestive.

La Société continue également d'explorer d'autres occasions d'acquérir, d'obtenir une licence ou de développer des produits complémentaires qui cadrent avec sa gamme de produits cardiovasculaires.

Le lecteur est invité à voir la rubrique 1.3 pour connaître la définition de certains termes techniques employés dans le présent rapport.

Par l'intermédiaire de sa filiale Medicare International Inc., la Société détient des droits sur le produit commercial par injection AGGRASTAT® (tirofiban hydrochloride) aux États-Unis et dans les territoires américains (Porto Rico, les îles Vierges et Guam). AGGRASTAT®, un antagoniste de récepteurs GP IIb/IIIa, est utilisé dans le traitement du syndrome coronarien aigu, y compris l'angine instable, qui est caractérisée par des douleurs à la poitrine au repos, et l'infarctus du myocarde sans onde Q.

Le 14 décembre 2017, la Société, par l'entremise de sa filiale Medicare International Inc., a acquis une licence exclusive pour vendre et commercialiser ZYPITAMAG™ (pitavastatin magnesium), un médicament de marque pour les maladies cardiovasculaires, aux États-Unis et dans les territoires américains pour une durée de sept ans avec possibilité de prolongation. ZYPITAMAG™ est utilisé dans le traitement des patients qui souffrent d'hyperlipidémie primaire ou de dyslipidémie mixte et a été approuvé en juillet 2017 aux États-Unis par la Food and Drug Administration (« FDA ») aux fins de vente et de commercialisation dans ce pays. Le 1^{er} mai 2018, ZYPITAMAG™ a été mis à la disposition des pharmacies de détail des États-Unis.

Le 30 septembre 2019, Medicare a annoncé l'acquisition, par l'entremise de sa filiale Medicare International Inc., de la propriété des comprimés ZYPITAMAG™ (pitavastatin) auprès de la société indienne Cadila Healthcare Ltd. (« Zydus ») pour en faire la vente et la commercialisation aux États-Unis et au Canada. Aux termes de l'entente, Zydus recevra un paiement forfaitaire unique de 5 000 000 \$US et des paiements différés de 2 000 000 \$US sur une période de quatre ans, ainsi que des paiements conditionnels à l'atteinte de certaines cibles et des redevances sur les ventes nettes. Antérieurement, Medicare avait acquis les droits de commercialisation aux États-Unis en vertu d'un arrangement de partage de profits. Aux termes de cette acquisition, Medicare conserve tous les profits, ainsi que le plein contrôle sur la commercialisation et la négociation des prix.

Le 28 janvier 2019, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Medicure Pharma Inc., est devenue le partenaire commercial exclusif du système de points d'intervention ReDS™ (« ReDS ») aux États-Unis. ReDS est un dispositif médical non effractif approuvé par la FDA qui fournit une indication précise, pratique et absolue de l'œdème pulmonaire, une information importante pour la gestion de l'insuffisance cardiaque congestive.

Les activités de recherche et de développement menées par la Société comprennent le développement continu et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de gestion de la conformité réglementaire, de la marque et du cycle de vie pour l'AGGRASTAT® et le développement d'autres produits pour la santé cardiovasculaire.

Les droits du ReDS ont été obtenus par l'intermédiaire d'une entente conclue avec Sensible Medical Innovations Inc. (« Sensible Medical »). En parallèle avec la conclusion d'une entente de commercialisation, Medicure a investi 10,0 M\$ US dans Sensible Medical pour une participation de 7,71 % après dilution. Dans le cadre du placement, le président et chef de la direction de Medicure, le Dr Albert D. Friesen, a été élu au conseil d'administration de Sensible Medical.

Medicure procède également au développement de ses propres produits thérapeutiques. La Société, par l'intermédiaire de sa filiale Medicure International Inc., a reçu l'approbation de sa première demande d'homologation de nouveau médicament (*Abbreviated New Drug Application* ou « ANDA ») pour son flacon unitaire de nitroprussiate de sodium injectable 50 mg/2 ml (25 mg/ml) (« nitroprussiate de sodium » ou « NS ») dont le lancement est prévu au troisième trimestre de 2019. Le développement d'autres produits cardiovasculaires génériques est en cours, et il est prévu qu'une ANDA sera déposée auprès de la FDA pour deux projets en 2020.

Résultats financiers et situation financière

L'exercice de la Société se termine le 31 décembre. Par le passé, Medicure a financé ses activités principalement grâce au produit net tiré des ventes d'AGGRASTAT®, à la vente de ses titres de capitaux propres, à l'émission et à l'exercice subséquent de bons de souscription et d'options sur actions, à l'intérêt sur ses fonds excédentaires et à l'émission de titres de créance. Le 3 octobre 2017, la Société a vendu Apicore (laquelle était composée de cinq filiales) pour un produit net d'environ 105 M\$ US, auquel s'ajoutent des paiements conditionnels. Les fonds tirés de la vente d'Apicore ont servi en partie à rembourser la dette à long terme de la Société.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les produits et les gains avant impôt de la Société ont fluctué considérablement au cours des dernières trois années et demie.

En milliers de \$CA	1 ^{er} janv. 2019	Exercices clos les 31 décembre		
	30 juin 2019	2018	2017	2016
Produits	11 181	29 109	27 133	29 305
Marge brute	8 790	24 957	23 668	25 584
Marge brute en pourcentage	78,6%	85,7%	87,2%	87,3%
Bénéfice avant impôt	-3 785	4 823	2 437	3 795
Bénéfice avant impôt - en pourcentage	-33,9%	16,6%	9,0%	12,9%

Grâce aux fonds tirés de la vente d'Apicore, la Société dispose d'un fonds de roulement robuste. Au 30 juin 2019, l'encours de la dette de Medicure était à zéro, et sa trésorerie se chiffrait à environ 45,0 millions de dollars.

Structure du capital

À la date d'évaluation, la Société avait 14 804 013 actions en circulation et 900 000 bons de souscription ayant un prix d'exercice de 6,50 \$. Elle comptait également 1 457 558 options émises et en circulation pouvant être exercées à un prix compris entre 0,30 \$ et 7,30 \$.

1.3 Glossaire

Les termes suivants sont utilisés dans le rapport.

Syndrome coronarien aigu : Ensemble de conditions qui se manifestent en raison d'une diminution de l'apport sanguin dans les artères coronaires et qui a pour effet d'empêcher le muscle cardiaque de fonctionner. Divers symptômes sont associés à cette condition. La douleur à la poitrine, la transpiration et la nausée sont les plus courants.

Cholestérol : Type de lipide présent dans le sang. Une partie du cholestérol provient des aliments, et le foie en produit également. Le cholestérol n'est pas soluble dans le sang. Par conséquent, il est transporté par des protéines appelées lipoprotéines. Deux types de lipoprotéines transportent le cholestérol en direction et en provenance des cellules. L'une est la lipoprotéine de faible densité, ou LDL. L'autre est la lipoprotéine de haute densité, ou HDL.

Insuffisance cardiaque congestive : Condition physiologique ayant une incidence négative sur l'efficacité du pompage exercé par les muscles cardiaques. Elle se caractérise par une accumulation de fluide autour du cœur, ce qui mène à un pompage déficient. L'insuffisance cardiaque congestive apparaît lorsque les ventricules ne pompent plus suffisamment de sang vers les organes, ce qui conduit à une accumulation de fluide dans les poumons, l'abdomen, le foie et le bas du corps. L'insuffisance cardiaque congestive est traitée par des appareils qui maintiennent le rythme cardiaque, comme les stimulateurs

cardiaques, le traitement de resynchronisation cardiaque (« TRC »), les défibrillateurs cardioverters implantables (« DCI ») et les dispositifs d'assistance ventriculaire (« DAV »).

Inhibiteur de la glycoprotéine IIb/IIIa (« GPI ») : Les plaquettes jouent un rôle central dans les thromboses associées au syndrome coronarien aigu et pendant les interventions coronariennes percutanées (« ICP »). L'activation plaquettaire survient au moyen de divers mécanismes qui culminent tous par l'expression des récepteurs GP IIb-IIIa à la surface, ce qui vient médier leur aggrégation et la thrombose. Le GPI demeure l'agent antiplaquettaire le plus puissant en bloquant cette dernière voie courante d'activation plaquettaire. Le rôle du GPI dans le traitement des épisodes ischémiques coronariens a évolué au cours des 20 dernières années. En raison de ses propriétés antiplaquettaires et de son efficacité contre la cardiopathie ischémique démontrée lors d'essais à grande échelle, il fait partie depuis plus de dix ans des solutions contre les plaquettes et la thrombose dans le traitement du syndrome coronarien aigu et pendant les ICP.

Cholestérol LHD est appelé « bon » cholestérol. Les experts sont d'avis que le LHD agit comme un agent de nettoyage en transportant le cholestérol LDL (mauvais cholestérol) hors des artères et vers le foie, où il est décomposé et assimilé par l'organisme. Toutefois, le cholestérol LHD n'élimine pas complètement le cholestérol LDL. Seulement un tiers à un quart du cholestérol dans le sang est transporté par le LHD.

Hyperlipidémie : Terme médical qui désigne un niveau anormalement élevé de gras (lipides) dans le sang et auquel on assimile souvent l'expression « taux élevé de cholestérol ». Les deux principaux types de lipides que l'on retrouve dans le sang sont les triglycérides et le cholestérol. Les triglycérides sont produits lorsque l'organisme emmagasine des calories excédentaires dont il n'a pas besoin comme apport énergétique.

Cholestérol LDL : Considéré comme le « mauvais » cholestérol, car il contribue à l'accumulation de lipides dans les artères (athérosclérose). Cette condition rétrécit les artères et augmente le risque d'infarctus du myocarde, d'accident vasculaire cérébral et de maladie artérielle périphérique.

Dyslipidémie mixte : Élévation des niveaux de cholestérol LDL et de triglycérides qui est souvent accompagnée de faibles niveaux de cholestérol LHD.

Infarctus du myocarde : Communément appelé crise cardiaque, cet incident survient lorsqu'une partie du cœur est privée d'oxygène en raison du blocage d'une artère coronarienne. Les artères coronariennes apportent du sang oxygéné au muscle cardiaque (myocarde). Sans oxygène, les cellules musculaires normalement alimentées par l'artère bloquée commencent à se nécroser. L'infarctus du myocarde se produit lorsque le flux sanguin vers le cœur diminue ou cesse complètement, ce qui cause des dommages au muscle cardiaque. De la douleur ou de l'inconfort à la poitrine pouvant se propager à l'épaule, au bras, au dos, au cou ou à la mâchoire en est le principal symptôme.

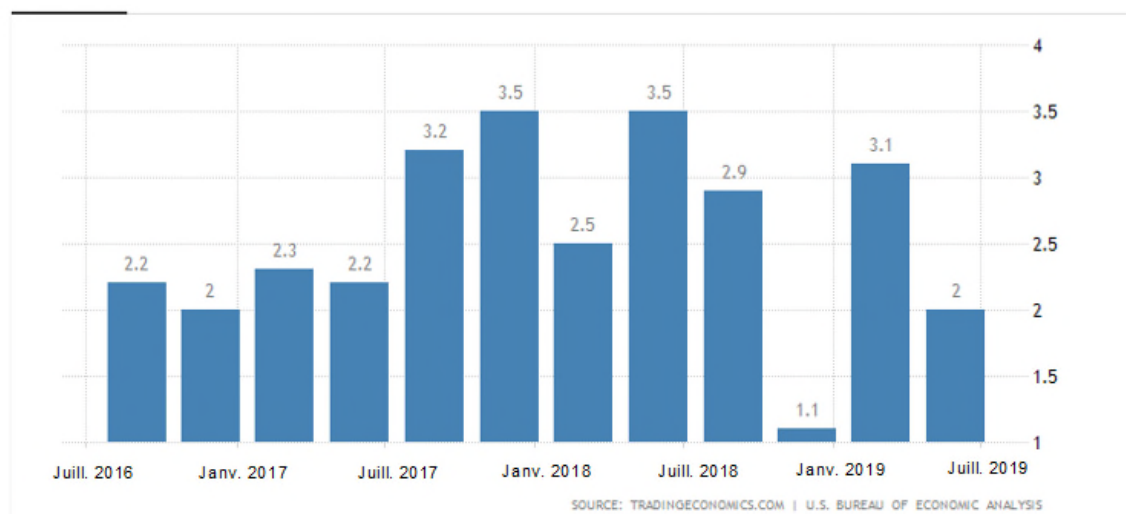
1.4 Perspectives économiques

Comme la totalité des ventes de la Société sont actuellement réalisées aux États-Unis, la revue économique d'Evans & Evans porte essentiellement sur ce pays.

La guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine continue de semer l'incertitude sur le marché et d'alimenter la volatilité boursière. Cette conjoncture et la situation floue qui en résulte ont eu pour effet d'éroder la confiance des entreprises et de diminuer les dépenses d'investissement et la croissance des revenus, en plus d'inverser la courbe de taux du Trésor des États-Unis. De nombreux analystes estiment que l'échec des négociations commerciales et une nouvelle hausse des tarifs pourraient facilement plonger les États-Unis et l'économie mondiale dans une récession.

Les préoccupations persistantes liées à l'économie américaine ont poussé la Réserve fédérale à abaisser les taux d'intérêt en juillet et en septembre.

L'économie américaine affichait une croissance annualisée de 2 % au deuxième trimestre de 2019, après avoir connu une progression de 3,1 % au trimestre précédent. Les révisions à la baisse des dépenses personnelles de consommation et des investissements fixes dans le secteur non résidentiel ont été principalement contrebalancées par les révisions à la hausse des dépenses des États et des administrations locales, ainsi que des exportations. Les importations, lesquelles sont soustraites dans le calcul du PIB, ont été révisées à la baisse.



Le taux de chômage aux États-Unis a reculé, passant de 3,7 % en août 2019 à 3,5 % en septembre 2019, soit le taux le plus bas depuis décembre 1969, où il ressortait aussi à 3,5 %. Au cours de septembre 2019, le nombre de chômeurs a diminué de 275 000 pour s'établir à 5,8 millions. Quant au taux d'activité, il est demeuré inchangé par rapport au mois précédent, à 63,2 %.



2.0 OPINION D'ÉVALUATION

Compte tenu de l'étendue de son mandat et de sa lettre mandat, Evans & Evans Inc. est d'avis que la juste valeur marchande de l'action à la date d'évaluation (c.-à-d. le 30 septembre 2019) se situait entre 5,77 \$ et 6,44 \$.

La conclusion d'évaluation contenue dans un rapport d'évaluation exhaustif fournit le niveau d'assurance le plus élevé. L'opinion d'évaluation et l'intégralité du rapport sont assujetties à l'étendue des travaux réalisés (voir la partie 3.0) ainsi qu'aux hypothèses formulées (voir la partie 5.0) et à toutes les autres parties du rapport.

3.0 DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE

Pour les besoins de notre rapport, la Société a demandé à Evans & Evans de se reporter au Règlement 61-101 (le « Règlement »). Au sens du Règlement, la juste valeur marchande désigne « la contrepartie en espèces qu'un acheteur prudent et informé, sur un marché ouvert et libre, paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre et sans contrainte ».

La définition de la juste valeur marchande fournie dans le Règlement cadre avec celle de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises : « prix le plus élevé, exprimé en équivalents de trésorerie, pouvant être obtenu dans le cadre d'une transaction, sur un marché où la concurrence peut librement s'exercer, entre un acheteur et un vendeur hypothétiques, consentants, aptes à transiger, sans lien de dépendance, libres de toute contrainte et raisonnablement informés des faits pertinents. »

En ce qui concerne le marché des actions d'une société considérées « en bloc », il existe essentiellement autant de « prix » pour un intérêt commercial qu'il y a d'acheteurs, et il est

probable que chaque acheteur d'un « groupe d'actifs » en particulier, qu'il s'agisse d'actions sous-jacentes ou des actifs eux-mêmes, paie un prix unique parce qu'il est en mesure d'utiliser les actifs d'une façon qui lui est propre. Dans une opération sur un marché libre, un acheteur passera en revue une acquisition potentielle en tenant compte des économies d'échelle (p. ex., la réduction ou l'élimination de la concurrence, une source assurée d'approvisionnement ou de vente, les économies de coûts découlant d'un regroupement d'entreprises par suite d'acquisitions) ou des « synergies » pouvant émaner d'une telle acquisition. En théorie, on peut supposer que chaque société acheteuse sera en mesure de profiter de ces économies d'échelle à divers degrés et que, par conséquent, chaque acheteur pourrait, pour un groupe d'actifs en particulier, payer un prix différent de celui payé par tous les autres acheteurs.

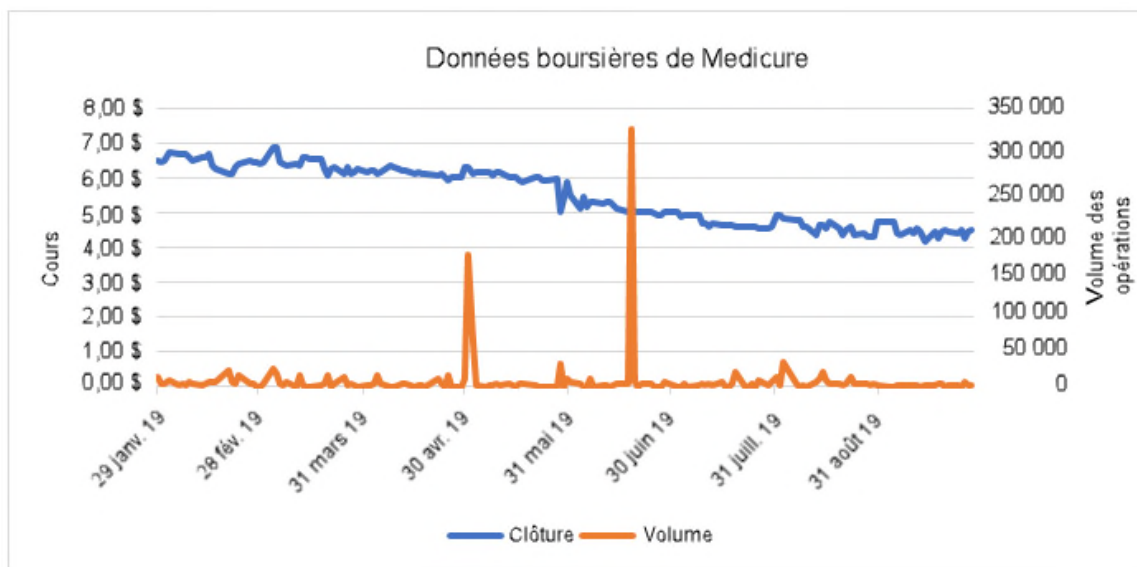
Nous savons par expérience que seules des négociations avec un acheteur spécial permettent de quantifier des synergies potentielles et que, même alors, l'acheteur est généralement en meilleure posture que le vendeur pour quantifier la valeur de tout avantage spécial. Les actions ont été initialement évaluées *en bloc*.

4.0 ÉTENDUE DU RAPPORT

Les auteurs du rapport ont formulé les conclusions qui y sont énoncées d'après les travaux suivants :

- Entretien avec la direction de la Société pour bien comprendre les activités actuelles et prévues.
- Examen du site Web de la Société : www.medicure.com
- Examen d'un diagramme de la structure organisationnelle et de l'organigramme de la Société.
- Examen des états financiers de la Société préparés par la direction pour le semestre clos le 30 juin 2019 et de l'état de la situation financière de la Société préparé par la direction au 31 août 2019.
- Examen des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été audités par le bureau de PricewaterhouseCoopers LLP à Winnipeg, au Canada.
- Examen des états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015 à 2017, tels qu'ils ont été audités par le bureau d'Ernst & Young LLP à Winnipeg, au Canada.
- Examen du tableau de la structure du capital-actions après dilution de la Société au 30 septembre 2019.

- Examen d'un sommaire des actions acquises par Medicure aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités réalisée en 2018 et en 2019.
- Examen du rapport de gestion de la Société préparé par la direction pour le semestre clos le 30 juin 2019.
- Examen des formulaires annuels F-20 de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.
- Examen des prévisions financières préparées par la direction pour les exercices clos les 31 décembre 2020 à 2023.
- Examen des communiqués de presse de la Société pour les 18 mois précédant la date d'évaluation.
- Examen des données économiques à la date d'évaluation provenant de différentes sources.
- Examen général de Medicure et de ses produits d'après diverses sources en ligne.
- Examen de Sensible Medical à partir de multiples sources en ligne. Le 28 mai 2019, Sensible Medical Innovations a annoncé la conclusion d'une entente avec Bayer AG (« Bayer »), faisant de Bayer le plus important client de Sensible Medical en Europe. Bayer utilisera la technologique ReDS™ comme biomarqueur obtenu à partir d'un appareil exploratoire pour suivre la congestion pulmonaire dans le cadre d'un essai clinique.
- Examen du cours de l'action et du volume des opérations de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'évaluation. Comme en témoigne le tableau ci-dessous, le cours de l'action de la Société a substantiellement diminué, et le volume des opérations a été irrégulier.



- Examen des données financières, des données d'exploitation et des données boursières des sociétés suivantes : Theratechnologies Inc.; Liminal Biosciences Inc.; Eastwood Bio-Medical Canada Inc.; Covalon Technologies Ltd.; Groupe Santé Devonian Inc.; Acerus Pharmaceuticals Corporation; Cipher Pharmaceuticals Inc.; Correvio Pharma Corp. et HLS Therapeutics Inc.
- Examen de renseignements sur les marchés de la Société, d'après les sources suivantes : National Center for Biotechnology Information; Market Study Report, LLC; Allied Market Research; Technavio, LLC; Zion Market Research; Grand View Research, Inc.; GlobalData, LLC; Organisation mondiale de la Santé; American Heart Association; Transparency Market Research; Mordor Intelligence; American College of Cardiology.
- **Restriction quant à l'étendue :** Evans & Evans n'a pas visité les installations de la Société au Manitoba.

5.0 **CONDITIONS DU RAPPORT**

- Le rapport peut être inclus aux documents d'information du public relatifs à l'offre publique de rachat importante et être soumis à la Bourse. Il peut faire l'objet d'une mention ou être inclus dans toute circulaire d'information fournie aux actionnaires de Medicure et peut être ajouté aux documents publics de la Société, dans SEDAR.
- Il n'est pas destiné aux administrations fiscales ni ne peut être utilisé dans le cadre de procédures judiciaires.
- Tout autre usage que celui décrit ci-dessus sera fait sans le consentement d'Evans & Evans, et les lecteurs sont avisés de cette utilisation restreinte décrite ci-dessus.

- Evans & Evans ne s'est pas fondée uniquement sur l'information, la documentation et les déclarations que lui a fournies la Société. Elle a aussi appliqué des principes d'évaluation généralement reconnus à l'information financière qu'elle a reçue de la Société.
- Nous avons tenu pour acquis que l'information contenue dans le rapport est exacte, juste et complète, et que la Société n'est au fait d'aucune omission d'information importante qui aurait une incidence sur les conclusions du rapport. Evans & Evans a tenté de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données et des renseignements obtenus.
- Si les hypothèses formulées dans le rapport devaient se révéler inexactes, la conclusion d'évaluation pourrait devenir invalide et nécessiter une révision à la lumière des renseignements exacts ou nouveaux.
- Evans & Evans décline toute responsabilité, y compris financière ou juridique, pour l'utilisation ou l'utilisation inappropriée qui peut être faite du rapport, quelles que soient les circonstances.
- Les évaluations et la conclusion d'Evans & Evans sont fondées sur les renseignements mis à sa disposition. Evans & Evans se réserve le droit de revoir tous les renseignements et calculs qui sont inclus ou mentionnés dans le présent rapport et, si elle le juge nécessaire, de réviser une partie ou l'intégralité du rapport pour tenir compte de tout renseignement porté à sa connaissance à la date du présent rapport ou par la suite.
- Le rapport, et plus précisément les évaluations et les opinions qu'il contient, se veut un examen indépendant des actions au 30 septembre 2019. Les auteurs du rapport ne font aucune déclaration ou évaluation, ni ne formulent de conclusion, expresse ou tacite, concernant la Société, les actions ou des événements survenus après la date à laquelle les renseignements définitifs ont été fournis à Evans & Evans. Les renseignements et les évaluations contenus dans le rapport dépendent uniquement des conditions existantes au moment où le rapport était quasi achevé, en septembre et en octobre 2019.
- La responsabilité globale d'Evans & Evans et de tous ses directeurs, associés, membres du personnel ou collaborateurs relativement à des erreurs, à des omissions ou à des actes de négligence, dans le cadre d'un contrat, d'un délit, d'un manquement à l'obligation fiduciaire ou autrement, découlant de tout service professionnel rendu ou non par Evans & Evans, ses directeurs, associés, administrateurs, membres de la direction, actionnaires ou employés, se limite aux honoraires facturés et versés pour le rapport. Aucune réclamation ne peut être faite contre l'une des parties énoncées ci-dessus, dans le cadre d'un contrat ou d'un délit, plus de deux ans après la date du rapport.

6.0 HYPOTHÈSES DU RAPPORT

Pour tirer ses conclusions, Evans & Evans a formulé les hypothèses suivantes :

- 1) Un audit des états financiers de la Société pour la période close le 30 juin 2019 et de l'état de la situation financière au 31 août 2019 ne donnerait lieu à aucun changement important dans les états financiers préparés par la direction qui ont été fournis aux auteurs du rapport.
- 2) Aucun changement important n'est survenu dans la situation financière de la Société entre le 31 août 2019 et le 30 septembre 2019, à moins d'indication contraire dans le rapport.
- 3) À la date d'évaluation, tous les actifs et passifs de la Société étaient inscrits dans ses comptes et ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière.
- 4) Aucune variation importante de la juste valeur de la participation de Medicure dans Sensible Medical n'est survenue depuis janvier 2019.
- 5) La Société possède des titres de propriété valables sur l'ensemble de ses actifs et de sa propriété intellectuelle, et il n'existe aucun privilège ni charge grevant ces actifs, et ceux-ci n'ont été affectés en garantie d'aucune façon.
- 6) Evans & Evans a tenu pour acquis que la Société et l'ensemble de ses parties liées et directeurs n'ont aucun passif courant ou éventuel, qu'ils n'ont conclu aucun accord contractuel inhabituel ou engagement important hors du cours normal des activités, qu'ils ne sont parties à aucun litige en cours ou potentiel et qu'ils ne font l'objet d'aucun jugement autre que ceux divulgués par la direction et précisés dans le rapport (le rapport n'est pas une attestation d'équité officielle) qui aurait une incidence sur son évaluation ou ses commentaires.
- 7) La Société s'est conformée à l'ensemble des pratiques gouvernementales en matière d'imposition, d'importation et exportation et de réglementation, ainsi qu'à toutes les modalités de ses accords contractuels qui auraient une incidence sur le rapport, et elle n'a conclu aucun autre accord important qui n'est pas précisé dans le rapport.
- 8) À la date d'évaluation, aucun acheteur spécial n'était prêt à verser une prime pour acheter la totalité des actions émises et en circulation de la Société.

Le présent rapport a été préparé d'après les renseignements mis à la disposition d'Evans & Evans et les hypothèses qui ont été formulées. Evans & Evans se réserve le droit d'examiner tous les renseignements et calculs qui sont inclus ou mentionnés dans le présent rapport et, si nous le jugeons nécessaire, de revoir nos opinions pour tenir compte de tout renseignement porté à notre connaissance à la date du présent rapport ou par la suite.

7.0 HISTORIQUE FINANCIER

Les auteurs du rapport ont examiné les états financiers préparés par la direction pour le semestre clos le 30 juin 2019 et l'état de la situation financière au 31 août 2019. Evans & Evans a également examiné les états financiers audités pour les exercices clos les 31 décembre 2016 à 2018. Afin de dégager les tendances, Evans & Evans a présenté les résultats de la Société en pourcentage dans les annexes 1.0 et 2.0.

8.0 PROJECTIONS FINANCIÈRES

Evans & Evans a examiné les projections de la Société pour le restant de l'exercice 2019 et pour les exercices se terminant les 31 décembre 2020 à 2023. Evans & Evans a résumé les projections, lesquelles sont présentées en pourcentage dans l'annexe 3.0. Des projections plus détaillées se trouvent dans les dossiers de travail d'Evans & Evans.

À la demande de la direction, les projections financières présentées aux annexes 3.0 et 6.0 ont été caviardées, car la Société ne formule aucun énoncé prospectif.

9.0 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

Pour déterminer la valeur comptable sous-jacente d'une société, il est utile de connaître l'actif net réévalué à la date d'évaluation

La valeur des actifs corporels d'une société influe sur l'analyse que fait l'acheteur du risque inhérent à un placement dans cette société. L'actif net réévalué correspond à la juste valeur marchande globale de tous les actifs corporels identifiables de l'entreprise et de tous ses actifs incorporels identifiables lorsque la valeur de ces derniers peut être déterminée séparément d'après une hypothèse de la continuité de l'exploitation, de laquelle sont ensuite déduits tous les passifs. Les actifs corporels représentent les actifs nécessaires aux activités, par exemple les immobilisations corporelles et le fonds de roulement diminués des passifs d'exploitation, comme la dette bancaire. Les actifs incorporels identifiables comprennent les brevets, les marques de commerce, les relations clients et les licences.

L'actif net réévalué aide à faire ressortir le risque associé à un placement en particulier, car, dans le pire des cas, les actifs corporels nets de la société pourraient être vendus. Le produit de cette vente pourrait alors servir à alléger les dettes de la société et à récupérer le placement des actionnaires. L'actif net réévalué fournit également une indication des dépenses d'investissement qui sont nécessaires pour percer le marché. Dans ce cas, l'actif net réévalué met en lumière la barrière à l'entrée potentielle sur le plan financier pour de nouveaux concurrents sur le marché.

Les auteurs du rapport ont examiné l'état de la situation financière de la Société au 30 juin 2019 et ont apporté certains ajustements afin de déterminer l'actif net réévalué de Medicure à la date d'évaluation. Il a été déterminé que l'actif net réévalué de Medicure s'élevait à 34,4 M\$.

Pour calculer l'actif net réévalué de Medicure, Evans & Evans a :

1. Ajusté la valeur comptable de la trésorerie pour refléter les montants à payer par suite de l'acquisition des droits additionnels sur ZYPITAMAG™.
2. Ajusté la valeur comptable pour refléter la trésorerie excédentaire, à savoir les sommes dont la Société n'a pas besoin pour mener ses activités courantes.
3. Retranché les actifs incorporels existants.
4. Déduit la valeur comptable du placement dans Sensible Medical, le placement étant considéré comme étant un actif excédentaire.

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 4.0 – *Actif net réévalué* pour consulter les calculs détaillés.

10.0 ACTIFS EXCÉDENTAIRES

Les auteurs du rapport ont réalisé une évaluation pour déterminer s'il existait des biens hors exploitation ou des actifs excédentaires dans la Société. Les actifs excédentaires s'entendent des actifs qui ne sont pas utilisés dans le cours des activités courantes d'une entreprise et qui, de ce fait, peuvent être liquidés ou affectés à une autre utilisation sans poser de « risque financier » pour l'entreprise. La juste valeur marchande des actifs excédentaires d'une entreprise augmente la juste valeur marchande de ses actions, qui serait autrement déterminée suivant l'approche des bénéfices. Cette situation financière est caractérisée par un sous-endettement. La structure du capital d'une société peut aussi comporter un pourcentage excessif de capitaux empruntés par rapport aux normes du secteur, ce qui exigerait une injection de fonds propres. Le surendettement est considéré comme une situation de sous-capitalisation et doit être ajusté pour déterminer la juste valeur marchande d'une société.

D'après son examen de la situation financière de la Société à la date d'évaluation, Evans & Evans croit qu'une part de la trésorerie présentée à l'état de la situation financière est excédentaire, puisqu'elle n'est pas nécessaire aux activités courantes. Evans & Evans a constaté que les sociétés pharmaceutiques affichaient souvent un solde de trésorerie plus élevé afin de pouvoir financer les programmes de recherche et développement. Par conséquent, Evans & Evans a déterminé qu'une part de la trésorerie inscrite à l'état de la situation financière était excédentaire.

Evans & Evans a conclu que le placement dans Sensible Medical était lui aussi excédentaire, car il n'était pas essentiel aux activités courantes. La Société ne reçoit actuellement aucun dividende de Sensible Medical.

Bien que la Société ne présente aucune dette à long terme à l'état de la situation financière, Evans & Evans n'a pas jugé approprié d'apporter un ajustement pour donner la capacité à la Société de recourir à l'emprunt compte tenu des pertes subies à l'exercice 2019 et d'un examen des moyennes dans le secteur pharmaceutique.

11.0 ÉVALUATIONS SOMMAIRES DES ACTIVITÉS ET DU MARCHÉ

Pour parvenir aux conclusions d'évaluation du présent rapport, Evans & Evans a tenu compte des évaluations suivantes.

1. La Société n'est pas une société de développement pharmaceutique conventionnelle. Elle acquiert principalement des droits sur des produits après que ceux-ci aient reçu un certain niveau d'approbation de la FDA, ce qui diminue le besoin d'investir massivement dans la recherche et le développement. Cette approche atténue les risques auxquels la Société est exposée, mais elle réduit aussi les marges qu'elle peut dégager.
2. Medicure continue d'évaluer d'autres produits dans le but de réduire sa dépendance à AGGRASTAT®. Elle se veut donc adéquate.
3. En 2017, la Société a acquis les droits de commercialisation pour ZYPITAMAG™, mais les ventes demeurent limitées à ce jour, car l'entente de commercialisation initiale, de par sa nature, n'offre aucune flexibilité au chapitre de l'établissement des prix. Grâce à l'acquisition de ces droits en septembre, la Société prévoit connaître une croissance appréciable.
4. Comme nous l'avons déjà mentionné, la Société n'a pas l'intention de déposer une ANDA pour deux médicaments développés à l'interne. Medicure prévoit que ces produits généreront des revenus au cours des cinq prochaines années. Ces produits fabriqués à l'interne offrent une marge sur coût variable plus élevée que celle des produits sous licence.
5. Les produits et le résultat net de la Société ont fluctué pendant les quatre dernières années en raison d'une concurrence plus féroce pour AGGRASTAT® et de la vente d'Apicore. Au cours de la même période, la Société a renforcé son équipe de ventes en prévision de l'élargissement de son portefeuille de produits.
6. Comme toutes les ventes de la Société sont actuellement réalisées aux États-Unis, Medicure est exposée aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.
7. La Société possède une équipe de ventes à l'interne dont le rôle consiste surtout à faire la promotion des produits de la Société auprès des professionnels de la santé. Les produits sont vendus par l'intermédiaire de distributeurs qui entretiennent des relations avec les services des achats des hôpitaux. En raison de cette structure, Medicure n'a accès qu'à un nombre restreint de distributeurs. Plus de 90 % des ventes d'AGGRASTAT® et de ZYPITAMAG™ par la Société sont conclues avec trois clients.
8. D'après son examen du marché des produits de la Société, Evans & Evans a observé que Medicure compte parmi ses concurrents des multinationales pharmaceutiques jouissant d'une plus grande reconnaissance de marque, de ressources financières plus importantes et de réseaux de ventes et de distributions plus étendus.

9. Lors de ses recherches, Evans & Evans a établi que les trois principaux types de traitements de l'infarctus du myocarde sont 1) les agents antiplaquettaires, 2) les inhibiteurs de la glycoprotéine IIb/IIIa et 3) les agents antithrombotiques. Les produits de la Société sont des inhibiteurs de la glycoprotéine IIb/IIIa, mais l'ensemble du marché est dominé par les produits d'une poignée de grandes sociétés pharmaceutiques internationales.
10. Les recherches menées par Evans & Evans révèlent que la possibilité d'obtenir un remboursement est l'un des principaux facteurs qui contribueront à la croissance du marché des traitements thérapeutiques de l'infarctus du myocarde. Dans les pays développés, les organismes gouvernementaux et les assureurs privés offrent une couverture complète de l'imagerie cardiovasculaire, des soins de courte durée et des traitements pharmacologiques, comme les traitements thérapeutiques de l'infarctus du myocarde visant à améliorer la santé cardiovasculaire de la population. Cette couverture aura une incidence favorable sur l'adoption des traitements thérapeutiques de l'infarctus du myocarde par les fournisseurs de soins de santé et les patients.
11. Les ventes d'AGGRASTAT® par la Société ont été touchées par la perte de la protection par brevet d'un de ses principaux concurrents et par l'arrivée sur le marché de médicaments génériques moins coûteux. Cette situation n'est pas inhabituelle. Evans & Evans a constaté que la disponibilité des médicaments génériques et le manque de médicaments et de thérapies en voie de commercialisation contre l'insuffisance cardiaque congestive chez les patients en phase terminale devraient ralentir la croissance du marché au chapitre des revenus.
12. Pris dans son ensemble, le marché des traitements contre les maladies cardiaques est vaste. Selon un rapport publié récemment par Market Study Report, LLC, le marché des traitements contre l'infarctus du myocarde a été évalué à 1 360 M\$ US en 2018, et sa valeur atteindra 2 180 M\$ US d'ici la fin de 2025, ce qui représente un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 6,1 % de 2019 à 2025.
13. L'augmentation des incidences de maladies cardiovasculaires, de même que des cas d'hypertension, de diabète et d'obésité, sont les principaux facteurs de la croissance du marché des traitements de l'infarctus du myocarde.
14. Sur le marché mondial des traitements contre l'infarctus du myocarde, les canaux de distribution comprennent les pharmacies d'hôpital, les hôpitaux, les pharmacies et les pharmacies en ligne. La Société vise principalement les distributeurs qui disposent d'un solide réseau d'hôpitaux.
15. L'accroissement des incidences de maladies coronariennes, les changements dans le style de vie, l'augmentation du nombre de fumeurs, le nombre croissant de cas d'obésité et le manque d'exercice sont les principaux facteurs de développement du marché mondial des traitements de l'infarctus du myocarde. De plus, l'adoption accrue de ces traitements dans les économies émergentes, comme celles de la Chine et de l'Inde, créera sur ce marché de nouvelles occasions. À l'heure actuelle, les ventes de la Société sont concentrées aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Canada.

16. D'un point de vue géographique, l'Amérique du Nord contrôle le marché mondial des traitements contre l'infarctus du myocarde en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de la prévalence des comorbidités sur ce territoire. L'Amérique du Nord devrait continuer de dominer le marché à court terme. L'augmentation des populations âgées et des cas de maladies du cœur sont les principales raisons expliquant la domination du marché nord-américain des traitements de l'infarctus du myocarde.
17. Selon le cabinet d'experts-conseils GlobalData LLC, le marché des traitements contre l'insuffisance cardiaque devrait passer de 3,2 milliards de dollars américains en 2015 à 11,8 milliards de dollars américains en 2025, ce qui correspond à un TCAC de 13,7 %.
18. L'insuffisance cardiaque congestive, l'un des problèmes de santé les plus fréquents, cause des décès partout dans le monde. D'après l'Organisation mondiale de la Santé, quelque 6,5 millions de personnes reçoivent chaque année un diagnostic d'insuffisance cardiaque congestive, et environ 2 % de la population mondiale est hospitalisée des suites de cette maladie.
19. Dans son rapport *Heart Disease and Stroke Statistics 2017*, l'American Heart Association indique que l'insuffisance cardiaque congestive compte pour 8,5 % des maladies cardiaques aux États-Unis.
20. Selon l'American College of Cardiology, en 2017 seulement, les maladies cardiovasculaires ont coûté la vie à 800 000 personnes aux États-Unis, où un décès lié à cette maladie survient en moyenne toutes les 40 secondes.

12.0 MÉTHODES

12.1 Aperçu des méthodes

Il n'existe aucune formule mathématique unique ou particulière pour évaluer un actif ou une entreprise. L'approche et les facteurs à prendre en considération varient d'un cas à l'autre. Lorsqu'il y a indication que des opérations sur les actions ou les actifs d'exploitation d'un intérêt commercial ont été réalisées sur le marché libre, ces opérations peuvent souvent servir de base à l'établissement de la valeur de l'entreprise. En l'absence d'opérations conclues sur le marché libre, on appliquera l'une des trois méthodes de base généralement reconnues pour évaluer un intérêt commercial :

- a) L'approche des bénéfices ou des flux de trésorerie.
- b) L'approche du marché.
- c) L'approche du coût ou de la valeur des actifs.

Ces méthodes d'évaluation généralement reconnues sont résumées ci-après.

L'approche des bénéfices ou des flux de trésorerie est une façon générale d'obtenir une indication de la valeur d'une entreprise (ou de ses actifs sous-jacents) au moyen d'une ou de plusieurs méthodes visant à déterminer une valeur en capitalisant ou en actualisant les bénéfices futurs attendus. Cette approche repose sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et suppose que l'entreprise est « en exploitation ».

L'approche du marché est une façon générale d'obtenir une indication de la valeur d'une entreprise ou d'une participation dans une entreprise qui fait appel à une ou à plusieurs méthodes consistant à comparer l'objet de l'évaluation à des entreprises, à des participations dans des entreprises ou à des valeurs mobilières (placements) similaires qui ont été vendues. Les méthodes appliquées dans le cadre de cette approche comprennent, selon le cas : a) la méthode des sociétés ouvertes comparables, b) la méthode des opérations comparables et c) les analyses d'opérations antérieures sur les participations dans l'entité visée.

L'approche du coût est fondée sur le principe économique de substitution. Selon ce principe de base, un acheteur informé et prudent ne paiera pas, pour un actif, plus que le coût qui serait payé pour acquérir un bien d'une utilité équivalente (c.-à-d. pour acheter ou construire un actif comparable). D'un point de vue économique, un acheteur tiendra compte des coûts qu'il n'aura pas à payer, ce qui lui servira de base pour l'établissement de la valeur. L'approche du coût comprend généralement une description détaillée et exhaustive des coûts à prévoir pour reproduire un actif. Habituellement, la description des coûts comprend les coûts directs des matières et de la main-d'œuvre ainsi que les coûts indirects spécifiques, les frais administratifs indirects et toutes les formes d'obsolescence applicables à l'actif.

L'approche de la valeur des actifs est adoptée dans l'une ou l'autre des situations suivantes : a) la liquidation est envisagée parce que l'entreprise n'est pas viable et qu'elle ne peut poursuivre ses activités, b) la nature de l'entreprise est telle que la valeur de ses actifs constitue le principal facteur déterminant sa valeur (p. ex., un terrain vacant, un portefeuille immobilier, des titres négociables ou une société de portefeuille), ou c) il n'y a aucun bénéfice ni flux de trésorerie prévisibles à comptabiliser à l'actif. Si, en tenant compte de tous les faits pertinents, il est établi que l'approche de la valeur des actifs s'applique, la méthode employée le sera dans un contexte de continuité de l'exploitation (« méthode de l'actif net ») ou de liquidation (forcée ou ordonnée), selon les faits.

Enfin, une combinaison des approches susmentionnées peut être nécessaire afin de tenir compte des divers éléments que l'on retrouve souvent au sein d'entreprises spécialisées ou associées à diverses formes de propriété intellectuelle.

13.0 APPROCHE D'ÉVALUATION DES ACTIONS

13.1 Approches d'évaluation retenues

En ce qui concerne la juste valeur marchande de Medicure, Evans & Evans a jugé approprié d'évaluer la Société sur une base de continuité de l'exploitation, car 1) la Société affiche historiquement des flux de trésorerie positifs, 2) le rendement des actifs de

Medicure est raisonnable et 3) l'approche de la continuité de l'exploitation génère une valeur supérieure à celle obtenue suivant l'approche de la liquidation.

Compte tenu de ce qui précède, la difficulté consiste à déterminer la meilleure approche de continuité de l'exploitation pour estimer la juste valeur marchande de la Société à la date d'évaluation. Eu égard à la nature et au statut de Medicure à la date d'évaluation, ainsi qu'aux approches d'évaluation mentionnées plus haut, les auteurs du rapport sont d'avis que les méthodes les plus appropriées pour établir la fourchette de la juste valeur marchande de Medicure à la date d'évaluation sont l'approche du marché et l'approche des bénéfices.

Evans & Evans a utilisé la méthode des sociétés ouvertes comparables qui intègre un multiplicateur des produits. Evans & Evans considère que l'approche du marché est la plus appropriée, car elle reflète le prix que les investisseurs sont prêts à payer pour des sociétés comparables du secteur pharmaceutique.

Evans & Evans a également appliqué la méthode des flux de trésorerie actualisés pour déterminer la juste valeur marchande de la Société. Cette méthode a été jugée adéquate en raison de la croissance que la Société prévoit connaître grâce au lancement de nouveaux produits.

13.2 Méthodes envisagées, mais non retenues

Evans & Evans a également tenté d'utiliser d'autres approches aux fins de confirmation. À ce titre, elle a examiné et considéré les approches d'évaluation classiques ci-dessous, mais n'en a retenu aucune.

- a) Approche du coût. En règle générale, l'approche du coût est appropriée lorsqu'un actif est toujours en cours de développement, qu'aucun flux de trésorerie n'a été généré et que les flux de trésorerie futurs sont si incertains qu'ils sont spéculatifs. L'une des lacunes de cette approche est la faible relation qu'il peut y avoir entre le coût de l'occasion offerte par l'actif et les avantages économiques qu'un acheteur peut espérer tirer de son exploitation commerciale. Dans le cas de Medicure, cette approche ne convenait pas, puisque ses actifs sont pour la plupart incorporels par nature et génèrent des produits.
- b) Approche de la valeur des actifs. Le plus souvent, l'approche de la valeur des actifs est adoptée dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) la société n'est pas considérée comme une entreprise en exploitation; ii) la nature de la société est telle que la valeur des actifs forme l'essentiel de sa valeur (p. ex., les sociétés de portefeuille immobilières) et iii) il n'y a aucun bénéfice ni flux de trésorerie à capitaliser. Evans & Evans a conclu que l'approche de la valeur des actifs n'était pas adéquate en raison de la nature incorporelle des actifs de la Société.
- c) Approche des bénéfices – Méthode de capitalisation des flux de trésorerie ou des bénéfices. Comme la Société génère historiquement des flux de trésorerie positifs, Evans & Evans a étudié minutieusement la possibilité d'employer la méthode de

capitalisation des bénéfices ou des flux de trésorerie. Toutefois, d'après son examen des résultats historiques de Medicure, Evans & Evans a observé que les actifs générateurs de flux de trésorerie futurs attendus étaient très différents des actifs à l'origine des résultats historiques. Evans & Evans a donc conclu que la méthode des flux de trésorerie actualisés était plus appropriée pour déterminer la juste valeur marchande à la date d'évaluation.

- d) Approche du marché – Méthode fondée sur le cours. Étant donné que les actions sont négociées en Bourse, les auteurs du rapport ont envisagé sérieusement d'employer la méthode fondée sur le cours pour établir la juste valeur marchande des actions à la date d'évaluation. Ils ont étudié les données relatives aux opérations sur les actions conclues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 septembre 2019. Bien que l'examen couvrait une période de neuf mois, il a principalement porté sur les 180 jours de bourse précédant la date d'évaluation, et ce, en raison des changements dans les résultats financiers de la Société et les conditions du marché. Les auteurs du rapport ont noté que le cours de clôture moyen de l'action pour les 180 jours de bourse précédant la date d'évaluation (30 septembre 2019) variait entre 4,42 \$ et 5,55 \$, et qu'en moyenne, le volume des opérations touchait moins de 10 000 actions par jour.

<u>Cours</u>	<u>27 septembre 2019</u>		
	<u>Bas</u>	<u>Moyen</u>	<u>Haut</u>
10 jours précédents	4,25 \$	4,42 \$	4,50 \$
30 jours précédents	4,19 \$	4,46 \$	4,75 \$
120 jours précédents	4,19 \$	5,13 \$	6,35 \$
180 jours précédents	4,19 \$	5,55 \$	6,85 \$

<u>Volume</u>	<u>27 septembre 2019</u>				
	<u>Bas</u>	<u>Moyen</u>	<u>Haut</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
10 jours précédents	190	2 071	5 100	18 640	0,1 %
30 jours précédents	0	2 220	11 400	64 389	0,4 %
120 jours précédents	0	7 857	323 400	934 961	6,3 %
180 jours précédents	0	7 085	323 400	1 268 181	8,6 %

Les auteurs du rapport ont jugé nécessaire d'examiner l'historique des opérations sur les actions afin de déterminer la capacité réelle des actionnaires à réaliser la valeur implicite de leurs actions (c.-à-d. leur capacité à les vendre). Cet examen a permis d'établir que le volume quotidien des opérations sur les actions pour les 180 jours précédant la date d'évaluation était très faible. Les actions de la Société ont été négociées pendant 165 des 180 jours de bourse, mais seulement 6,3 % d'entre elles l'ont été au cours des 90 jours précédant la date d'évaluation. Compte tenu de la liquidité limitée des actions, les auteurs du rapport ont conclu que la valeur calculée au

moyen de la méthode de la valeur fondée sur le cours n'était pas représentative de la juste valeur marchande des actions à la date d'évaluation.

- e) Approche du marché – Financements antérieurs. La Société n'a réalisé aucun financement par actions durant les 24 mois précédant la date d'évaluation. Elle a conclu deux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités au cours des 21 derniers mois. La Société a acquis un total de 1 193 200 actions à un prix moyen de 5,98 l'action, avant les coûts de transaction.

14.0 ÉVALUATION DES ACTIONS

14.1 Méthode des sociétés ouvertes comparables

La méthode des sociétés ouvertes comparables consiste à repérer les titres qui sont négociés librement sur les marchés publics sur une base quotidienne. Elle a pour objectif de calculer les multiples à appliquer aux variables financières fondamentales du placement faisant l'objet de l'évaluation. Comme l'indication de valeur est fondée sur des opérations avec participation minoritaire, si l'on procède à l'évaluation d'une participation minoritaire, il peut parfois être nécessaire d'envisager l'application d'une prime de contrôle. Un ajustement à la baisse pour tenir compte du manque de négociabilité peut aussi être approprié.

Comme il est indiqué au tableau 1 de l'annexe 5.0 – Méthode des sociétés ouvertes comparables, Evans & Evans a identifié neuf sociétés pouvant servir de référence pour les besoins de l'évaluation de Medicure. Les sociétés choisies étaient des sociétés pharmaceutiques et de commercialisation pharmaceutique à l'étape de la commercialisation.

Le lecteur du rapport doit savoir que bien que les sociétés comparables pourraient ne pas être des compétiteurs directs de la Société, elles offrent ou peuvent offrir des produits ou des services similaires à leurs marchés cibles et présenter des caractéristiques semblables au chapitre commercial, technique ou du risque/avantage financier qu'un investisseur théorique pourrait considérer comme comparables.

Les quatre sociétés présentées dans le tableau 2 ont été utilisées dans l'analyse, tandis qu'une valeur aberrante a été écartée. De plus, Evans & Evans a retiré des sociétés ayant des investissements importants dans la recherche et le développement et des produits exclusifs en voie de commercialisation.

Les sociétés de référence choisies affichaient des produits se situant dans une fourchette de 29,3 M\$ à 40,9 M\$ au cours des douze derniers mois (« DDM »). Evans & Evans a appliqué un multiple de valeur d'entreprise (« VE ») aux produits des DDM pour obtenir la juste valeur marchande de la Société à la date d'évaluation. Evans & Evans a jugé que la VE constituait le multiple approprié étant donné que la Société détenait une trésorerie importante à la date d'évaluation.

Les sociétés choisies affichaient un multiple VE/produits des DDM de 1,5 fois à 6,1 fois, ainsi qu'une moyenne et une médiane d'environ 3,45 fois et 3,12 fois, respectivement. À la date d'évaluation, le cours de l'action de la Société se négociait à un multiple inférieur à celui de ses concurrents comparables.

Evans & Evans a choisi des multiples de 1,7 fois à 2,0 fois dans le calcul de la juste valeur marchande de la Société. Evans & Evans a choisi un multiple inférieur à la moyenne des produits des DDM de la Société qui proviennent essentiellement de produits sous licence. De l'avis de Evans & Evans, la valeur de la Société devrait être inférieure à celle de ses concurrents comparables du fait qu'elle n'a pas de produits exclusifs.

En appliquant le multiple aux produits des DDM de Medicure, Evans & Evans a rajouté la trésorerie au bilan et les actifs excédentaires pour établir la juste valeur marchande de la Société à 99 585 000 \$.

14.3 Méthode des flux de trésorerie actualisés

Comme point de départ à la méthode des flux de trésorerie actualisés, Evans & Evans a revu les projections financières pour les quatre prochains exercices de la Société, ainsi qu'il est présenté à l'annexe 4.0 – Méthode des flux de trésorerie actualisés du présent rapport. Evans & Evans était d'avis que des flux de trésorerie actualisés sur les périodes comprises entre l'exercice 2020 et l'exercice 2023 étaient appropriés compte tenu de l'historique de génération de produits de la Société et du plan la concernant pour les exercices à venir.

La valeur actualisée nette des flux de trésorerie a été déterminée en actualisant le risque d'entreprise et la valeur temps de l'argent.

Dérivation d'un taux d'actualisation

Un taux d'actualisation est utilisé pour convertir une source future de flux de trésorerie en valeur, tandis qu'un taux de capitalisation (correspondant au taux d'actualisation diminué du taux de croissance des flux de trésorerie) est utilisé pour convertir les flux de trésorerie d'une période isolée en valeur. Dans l'utilisation des flux de trésorerie sans facteur d'endettement, le taux d'actualisation le plus approprié est le coût moyen pondéré du capital (« CMPC »), qui donne un taux de rendement attendu à partir de la structure du capital de Medicure, le rendement requis sur les capitaux de Medicure et le rendement requis sur la dette portant intérêt. Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 8.0 – Coût moyen pondéré du capital pour connaître le calcul des taux d'actualisation qui ont servi à l'analyse.

La formule de base pour le calcul du CMPC peut être exprimée comme suit :

$$CMPC = (k_e \times W_e) + (k_d \times [1-t] \times W_d)$$

Légende :

CMPC = Coût moyen pondéré du capital (« CMPC »)

k_e = Coût des capitaux propres de la Société

k_d = Coût des capitaux d'emprunt de la Société

W_e = Pourcentage des capitaux propres dans la structure du capital

W_d = Pourcentage des capitaux d'emprunt dans la structure du capital

t = Taux d'imposition sur le bénéfice effectif de la Société

D'après notre analyse indépendante, et les discussions tenues avec la direction, nous avons estimé le coût du marché des capitaux d'emprunt à 6,95 %. Ce coût des capitaux d'emprunt avant impôt a été utilisé dans notre méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'autre composante du CMPC, le coût des capitaux propres, est tirée de la méthode de « l'accumulation ». La méthode établit un taux d'actualisation en « accumulant » ses composantes. Le taux sans risque en vigueur à la date d'évaluation sert de composante de départ, auquel s'ajoutent une prime de risque générique pour les capitaux propres ainsi qu'une prime de risque propre à la société.

Une prime de risque sur capitaux propres de 6,04 % a été utilisée à partir de la prime de risque sur capitaux propres prévue à long terme (côté offre) du guide d'évaluation 2018 Duff & Phelps – *International Guide to Cost of Capital*. La méthode de l'accumulation incorpore également une prime pour petite capitalisation de 5,37 % fondée sur le 10^e décile (capitalisation boursière entre 2,5 M \$US et 299,3 M \$US) conformément au guide d'évaluation 2018 – *International Guide to Cost of Capital*.

En combinant le rendement courant des obligations d'État à long terme et les capitaux propres, on obtient une estimation du rendement potentiel dont les investisseurs ont besoin, suivant les taux d'intérêt en vigueur en août 2019, pour investir dans un portefeuille d'actions diversifié. Les rendements des obligations canadiennes s'établissant à 1,42 % à la date d'évaluation, le rendement implicite requis pour investir dans un panier d'actions de sociétés ouvertes est de 12,83 %. Evans & Evans a inclus une prime de risque de 500 à 800 points de base afin de tenir compte du fait que Medicure pose un risque plus grand que le rendement moyen du marché pour en arriver à un coût des fonds propres dans une fourchette de 17,9 % à 20,9 %.

Après estimation des taux de rendement estimatifs pour la composante passif et la composante capitaux propres de la structure du capital de Medicure, la prochaine étape

consiste à pondérer, à la valeur du marché, chaque composante d'après la proportion qu'elle représente dans la capitalisation totale. Une structure du capital formée à 20 % d'une composante passif et à 80 % d'une composante capitaux propres a été utilisée d'après les ratios moyens capitaux empruntés/capitaux propres des sociétés comparables. Il a été établi que le CMPC pour Medicure se situe dans une fourchette de 15,4 % à 17,8 %.

Une fois la valeur actualisée nette des flux de trésorerie obtenue, la trésorerie et les actifs excédentaires ont été rajoutés et la dette a été déduite pour en arriver à une juste valeur marchande de 89 000 000 \$ pour la Société.

14.3 Juste valeur marchande par action

Après avoir déterminé la juste valeur marchande de la totalité des actions de la Société, l'étape suivante consistait à établir la juste valeur marchande par action. En premier lieu, Evans & Evans a déterminé la valeur par action émise et en circulation telle qu'elle est implicitement établie par la juste valeur marchande de Medicure ainsi qu'il est indiqué aux rubriques 14.1 et 14.2 ci-dessus et aux annexes 5.0 et 6.0. Par la suite, Evans & Evans a déterminé le nombre d'options et de bons de souscription en circulation d'après la valeur par action calculée pour établir le nombre d'actions après dilution à partir de la fourchette d'évaluation. Le produit des options et des bons de souscription dans le cours a été ajouté à la juste valeur marchande calculée. La juste valeur marchande ajustée a ensuite été divisée par le nombre d'actions émises et en circulation pour obtenir une juste valeur marchande par action.

L'annexe 7.0 montre le calcul de la juste valeur marchande par action de la Société. ***Le résultat final correspond à une juste valeur marchande calculée de 5,77 \$ à 6,44 \$.***

15.0 COMPÉTENCES ET ATTESTATION

15.1 Compétences

La préparation du rapport ainsi que les travaux connexes menés sur le terrain et les vérifications diligentes ont été effectués par Jennifer Lucas et révisés par Michael Evans.

M. Michael A. Evans, MBA, CFA, EEE, ASA, directeur, a fondé Evans & Evans, Inc. en 1989. Au cours des 32 dernières années, il s'est grandement investi dans le domaine des services financiers et des services consultatifs de gestion à Vancouver, où il a été vice-président de deux entreprises, The Genesis Group (de 1986 à 1989) et Western Venture Development Corporation (en 1989 et 1990). Au cours de cette période, il a participé à l'établissement de plus de 2 500 rapports techniques et rapports d'évaluation, plans d'affaires, évaluations d'entreprise et études de faisabilité aux fins de soumission à diverses bourses et autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada de même que pour des intérêts privés. Auparavant, il a travaillé pendant trois ans dans le secteur de l'informatique dans l'Ouest canadien pour Wang Canada Limited (de 1983 à 1986), où il s'occupait de la commercialisation et des ventes.

M. Evans possède les diplômes et titres suivants : baccalauréat en administration des affaires de l'Université Simon Fraser, en Colombie-Britannique (1981); maîtrise en administration des affaires avec spécialisation de l'Université de Portland, en Oregon (1983), le titre d'analyste financier agréé (CFA), le titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et le titre d'*Accredited Senior Appraiser*. M. Evans est membre du CFA Institute, de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (« CICBV ») et de l'American Society of Appraisers (« ASA »).

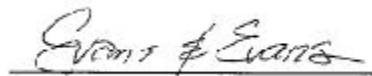
M^{me} Jennifer Lucas, MBA, EEE, ASA, associée directrice, s'est jointe à Evans & Evans en 1997. M^{me} Lucas compte plusieurs années d'expérience pertinente en tant qu'analyste dans les secteurs public et privé en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Par le passé, elle a travaillé pour le Bureau du surintendant des institutions financières de la Colombie-Britannique en tant qu'analyste financière. M^{me} Lucas a également acquis de l'expérience dans le secteur de la sécurité personnelle et dans celui des télécommunications. Depuis son arrivée chez Evans & Evans, M^{me} Lucas a participé à la rédaction et à l'examen de plus de 1 500 rapports d'évaluation et de contrôle préalable dans le cadre d'opérations ouvertes et fermées.

M^{me} Lucas possède les diplômes suivants : baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan (1993) et maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique (1995). Elle détient également le titre d'experte en évaluation d'entreprises et celui d'*Accredited Senior Appraiser*. Elle est membre du CICBV et de l'ASA.

15.2 Attestation

Les analyses, les avis, les calculs et les conclusions ont été élaborés, et le présent rapport a été établi, conformément aux normes de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Evans & Evans a reçu une rémunération fixe pour l'élaboration du rapport. Cette rémunération n'est pas conditionnelle à la valeur ou à d'autres avis présentés ni au succès de l'offre publique de rachat importante. Les auteurs du rapport ne détiennent aucun intérêt actuel ni éventuel dans Medicare et n'ont aucun intérêt personnel à l'égard des parties en cause.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



EVANS & EVANS, INC.

16.0 RESTRICTIONS ET CONDITIONS

Le présent rapport doit servir à l'usage indiqué à la rubrique 1.0 des présentes et il est fondé sur le travail et les hypothèses concernant les résultats qui peuvent être raisonnablement attendus à la date d'évaluation.

EVANS & EVANS, INC.

Les auteurs du rapport conseillent au lecteur de lire attentivement les rubriques qui portent sur les conditions du rapport et les hypothèses du rapport afin de comprendre les principales hypothèses sur lesquelles repose le rapport. Le rapport ne doit pas servir de base à une évaluation subséquente et ne peut être reproduit ni utilisé pour un usage autre que celui qui y est précisé sans autorisation préalable écrite dans chaque cas.

Evans & Evans se réserve le droit d'examiner tous les renseignements et calculs qui sont inclus ou mentionnés dans le présent rapport et, si nous le jugeons nécessaire, de revoir nos opinions pour tenir compte de tout renseignement porté à notre connaissance à la date du présent rapport ou par la suite. Les auteurs du rapport déclinent toute responsabilité pour les pertes occasionnées à Medicure, à la Société ou à leurs investisseurs et actionnaires respectifs et à tous les autres apparentés ou parties, y compris les investisseurs potentiels du fait de la diffusion, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation du présent rapport ou de son utilisation contraire aux dispositions du présent paragraphe.

17.0 ANNEXES

Medicure Inc.

Rapport d'évaluation exhaustif

Annexes

Évaluation au 30 septembre 2019

FINAL

	Annexe
ÉTATS FINANCIERS	
Bilan historique.....	1,0
États des résultats historiques.....	2,0
Projections financières.....	3,0
ANALYSE DE L'ÉVALUATION	
Actif net réévalué.....	4,0
Méthode des sociétés ouvertes comparables.....	5,0
Méthode des flux de trésorerie actualisés.....	6,0
Juste valeur marchande par action.....	7,0
HYPOTHÈSES DE L'ÉVALUATION	
CMPC = Coût moyen pondéré du capital (« CMPC »).....	8,0

Medicure Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
Bilan historique
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 1.0

FINAL

En milliers (en dollars canadiens)	Direction Au 31 août 2019	Audité Exercices clos les 31 décembre 2018	Audité 2017	Retraité 2016	Analyse en pourcentage			
					31 août 2019	2018	2017	2016
ACTIF								
Actif courant								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 971	24 139	5 260	12 266	48,2%	23,3%	4,1%	5,7%
Placements à court terme	0	47 747	0	12 809	0,0%	46,0%	0,0%	6,0%
Débiteurs	8 756	10 765	8 588	17 201	9,6%	10,4%	6,7%	8,0%
Contrepartie à recevoir	0	0	82 678	0	0,0%	0,0%	64,1%	0,0%
Stocks	8 158	4 239	3 075	12 177	8,9%	4,1%	2,4%	5,7%
Charges payées d'avance	3 487	2 697	904	759	3,8%	2,6%	0,7%	0,4%
Actifs détenus en vue de la vente	0	0	14 053	0	0,0%	0,0%	10,9%	0,0%
Total de l'actif courant	64 372	89 587	114 559	55 212	70,6%	86,3%	88,9%	25,7%
Actif non courant								
Immobilisations corporelles	834	316	222	10 301	0,9%	0,3%	0,2%	4,8%
Goodwill	0	0	0	47 486	0,0%	0,0%	0,0%	22,1%
Immobilisations incorporelles	8 085	1 705	1 756	100 865	8,9%	1,6%	1,4%	47,0%
Retenue de garantie à recevoir	11 606	11 909	12 069	0	12,7%	11,5%	9,4%	0,0%
Placement dans Sensible Medical	6 141	0	0	0	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres actifs	0	117	0	162	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
Actifs d'impôt différé	124	127	326	701	0,1%	0,1%	0,3%	0,3%
TOTAL DE L'ACTIF	91 162	103 761	128 932	214 726	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES								
Passif courant								
Emprunts à court terme	0	0	0	1 384	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%
Créditeurs et charges à payer	12 278	14 377	10 371	17 917	13,5%	13,9%	8,0%	8,3%
Impôts sur le résultat à payer	419	1 058	2 429	505	0,5%	1,0%	1,9%	0,2%
Coûts de transaction capitalisés	0	0	22 361	0	0,0%	0,0%	17,3%	0,0%
Produits différés	0	0	0	1 162	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
Tranche courante de la dette à long terme	0	0	0	2 884	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%
Option sur actions de catégorie C d'Apicore	0	0	0	32 901	0,0%	0,0%	0,0%	15,3%
Passif au titre du rachat d'actions de	0	0	0	2 700	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%
Passifs détenus en vue de la vente	0	0	6 976	0	0,0%	0,0%	5,4%	0,0%
Tranche courante de l'obligation locative	290	0	0	89	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Tranche courante de l'obligation au titre des redevances	1 349	1 496	1 537	2 019	1,5%	1,4%	1,2%	0,9%
Total du passif courant	14 336	16 931	43 674	61 561	15,7%	16,3%	33,9%	28,7%

Medicure Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
Bilan historique
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 1.0

FINAL

(en dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre				Analyse en pourcentage			
	Au 31 août 2019	2018	2017	2016	31 août 2019	2018	2017	2016
Passifs non courants								
Obligation au titre des redevances	1 750	2 035	2 912	3 666	1,9%	2,0%	2,3%	1,7%
Obligation locative	186	0	0	242	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%
Droits de licence à payer	0	0	502	0	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%
Dette à long terme	0	0	0	68 180	0,0%	0,0%	0,0%	31,8%
Dette envers un fournisseur	0	0	0	2 760	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%
Juste valeur des actions privilégiées de série A-1 d'Apicore	0	0	0	1 756	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%
Passif d'impôt différé	0	0	0	134	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Autres passifs à long terme	1 170	1 201	1 135	38 143	1,3%	1,2%	0,9%	17,8%
	3 106	3 236	4 549	114 881	3,4%	3,1%	3,5%	53,5%
TOTAL DU PASSIF	17 442	20 167	48 223	176 442	19,1%	19,4%	37,4%	82,2%
Capitaux propres								
Capital social	117 055	122 887	125 734	124 700	128,4%	118,4%	97,5%	58,1%
Bons de souscription	1 949	1 949	1 949	2 020	2,1%	1,9%	1,5%	0,9%
Surplus d'apport	7 854	7 628	6 897	6 756	8,6%	7,4%	5,3%	3,1%
Cumul des autres éléments du résultat global	253	1 268	673	682	0,3%	1,2%	0,5%	0,3%
Déficit accumulé	(53 391)	(50 138)	(54 544)	(97 965)	-58,6%	-48,3%	-42,3%	-45,6%
Participation ne donnant pas le contrôle	0	0	0	2 090	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	73 720	83 594	80 709	38 284	80,9%	80,6%	62,6%	17,8%
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	91 162	103 761	128 932	214 726	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Fonds de roulement net hors trésorerie et hors endettement	6 065	770	65 624	(31 424)				
Ratio de liquidité générale	4,5 x	5,3 x	2,6 x	0,9 x				
Ratio dette à long terme/capitaux propres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Total du ratio emprunts/capitaux propres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				

Medicare Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
État des résultats historiques
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 2.0

FINAL

En milliers (en dollars canadiens)	1 ^{er} janv. 2019 au 30 juin 2019	Exercices clos les 31 décembre 2018	2017	2016	1 ^{er} janv. 2019 au 30 juin 2019	2018	2017	2016
Produits	11 181	29 109	27 133	29 305	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Coût des ventes	2 391	4 152	3 465	3 721	21,4%	14,3%	12,8%	12,7%
Marge brute	8 790	24 957	23 668	25 584	78,6%	85,7%	87,2%	87,3%
Charges d'exploitation :								
Frais de vente	7 447	19 502	14 868	15 418	66,6%	67,0%	54,8%	52,6%
Frais généraux et administratifs	1 704				15,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Recherche et développement	2 102	6 681	5 148	3 630	18,8%	23,0%	19,0%	12,4%
Total des charges d'exploitation	11 253	26 183	20 016	19 048	100,6%	89,9%	73,8%	65,0%
Résultat d'exploitation	(2 463)	(1 226)	3 652	6 536	-22,0%	-4,2%	13,5%	22,3%
Charge financière (produits financiers), montant net	(372)	(1 061)	837	2 479	-3,3%	-3,6%	3,1%	8,5%
Perte (gain) de change, montant net	1 694	(6 461)	(175)	262	15,2%	-22,2%	-0,6%	0,9%
Perte de valeur	0	0	636	0	0,0%	0,0%	2,3%	0,0%
Réévaluation de la retenue de garantie à recevoir	0	1 473	(82)	0	0,0%	5,1%	-0,3%	0,0%
	1 322	(6 049)	1 215	2 741	11,8%	-20,8%	4,5%	9,4%
Résultat avant impôt	(3 785)	4 823	2 437	3 795	-33,9%	16,6%	9,0%	12,9%
Impôts sur le résultat								
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	(72)	678	(9 393)	501	-0,6%	2,3%	-34,6%	1,7%
Charge (recouvrement) d'impôt différé	0	219	333	(331)	0,0%	0,8%	1,2%	-1,1%
Résultat net avant activités abandonnées	(3 713)	3 926	11 497	3 624	-33,2%	13,5%	42,4%	12,4%
Résultat net découlant des activités abandonnées, moins			31 924	23 358	0,0%	0,0%	117,7%	79,7%
Résultat net	(3 713)	3 926	43 421	26 983	-33,2%	13,5%	160,0%	92,1%
Autres éléments du résultat global								
Écart de conversion attribuable aux activités poursuivies	0	594	(30)	(401)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Écart de conversion attribuable aux activités abandonnées	0	0	22	(22)	0,0%	2,0%	-0,1%	-1,4%
Écarts de change découlant de la conversion des comptes d'établissements étrangers	(1 488)	0	0	0	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%
Réévaluation du placement dans Sensible Medical	(244)	0	0	0	-13,3%	0,0%	0,0%	0,0%
					-2,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Total du résultat global	(5 445)	4 520	43 412	26 560	-48,7%	15,5%	160,0%	90,6%

Medicure Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
Projections financières
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 3.0

FINAL

(en dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre					Analyse en pourcentage					Notes
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	
Total des produits						100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	1)
Coût des ventes						27,3%	46,7%	49,2%	49,2%	49,2%	
Marge brute						72,7%	53,3%	50,8%	50,8%	50,8%	
Charges d'exploitation						68,3%	40,1%	32,2%	32,2%	32,2%	
Frais de vente, généraux et administratifs						14,9%	17,3%	13,8%	13,8%	13,8%	
Recherche et développement						83,2%	57,4%	46,0%	46,0%	46,0%	
BAIIA	(1 193 620)	1 073 891	4 873 156	9 208 328	11 034 729	-5,0%	3,0%	10,0%	10,0%	10,0%	
Dotations aux amortissements						5,5%	7,1%	5,2%	0,5%	0,5%	

Notes :

1) Projections financières fournies par la direction. Les chiffres ont été révisés du fait que la direction ne fournit pas d'indications externes.

Medicure Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
Actif net réévalué
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 4.0

FINAL

(en dollars canadiens)	Au 30 juin 2019	Ajustements	Actif net réévalué ajusté	Notes
Actif				
Actif courant				
Trésorerie	43 971	(24 621)	19 350	1)
Débiteurs et produit à recevoir	8 756		8 756	2)
Stocks	8 158		8 158	3)
Charges payées d'avance	3 487		3 487	
Total de l'actif courant	64 372		39 751	
Actif non courant				
Actifs corporels	834		834	3)
Actifs incorporels	8 085	(8 085)	0	4)
Retenue de garantie à recevoir	11 606		11 606	5)
Placement dans Sensible Medical	6 141	(6 141)	0	6)
Actifs d'impôt différé	124	(124)	0	7)
Total de l'actif	91 162		52 191	
Passif				
Passif courant				
Créditeurs et charges à payer	12 278		12 278	
Impôt sur le résultat à payer	419		419	
Tranche courante de l'obligation locative	290		290	
Tranche courante des paiements de redevances	1 349		1 349	
Total du passif courant	14 336		14 336	
Obligation au titre des redevances	1 750		1 750	
Obligation locative	186		186	
Autres passifs à long terme	1 170		1 170	
Total du passif	17 442		17 442	
Actif moins passif	73 720		34 749	
Ajustement pour écart			0	8)
Résultat net de la période tampon			(349)	9)
Actif net réévalué			34 400 000	

Notes :

- 1) Le solde de trésorerie a été réduit pour tenir compte d'une acquisition conclue après la date d'évaluation, mais qui faisait l'objet de négociations à la date d'évaluation. Evans & Evans a également procédé à un ajustement pour tenir compte de la trésorerie excédentaire, c.-à-d. la trésorerie en excédant de ce qui est nécessaire pour les activités d'exploitation.

Acquisition	6 621	
Trésorerie excédentaire	18 000	a)
	24 621	
- a) Trésorerie au 31 août 2019

Trésorerie au 31 août 2019	43 971	
Moins : Coûts d'acquisition	-6 621	
Moins : Résultat net de la période tampon	-349	Perte entre le 30 juin 2019 et la date d'évaluation
Moins : Solde projeté de la perte de 2019	-523	
Trésorerie nette	36 479	
Trésorerie excédentaire	18 000	
- 2) Présumés recouvrables.
- 3) La juste valeur marchande est supposée être égale à la valeur comptable.
- 4) Les immobilisations incorporelles ont été retirées
- 5) Fonds à recevoir de la vente d'immobilisations. Le montant à recevoir a déjà été ajusté pour tenir compte d'une éventuelle demande au titre de la retenue de garantie.

Placement sans lien de dépendance dans un partenaire stratégique. Evans & Evans a présumé que la valeur comptable correspond à la juste valeur marchande.
- 6) marchande.
- 7) Evans & Evans n'a pas tenu compte des actifs d'impôt différé découlant des écarts dans la comptabilisation à des fins comptables et la comptabilisation à des fins fiscales, car ils ne représentent pas un actif incorporel.
- 8) La Société n'a pas actuellement la capacité de s'endetter.
- 9) Ajustement pour tenir compte de l'écart temporel entre la date d'évaluation et la date des états financiers. Voir la note 1 a) ci-dessus

Medicare Inc.

Rapport d'évaluation exhaustif

Approche fondée sur le marché – Méthode des sociétés ouvertes comparables

Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 5.0

FINAL

Tableau 1 - Sociétés ouvertes comparables identifiées 1)

Nom de la société	Symbole	Bourse	Capitalisation boursière	Valeur d'entreprise	Produits des DDM	BAIIA des DDM	VE/ Produits	VE/ BAIIA
Theratechnologies Inc.	TH	TSX	441	457	57,5	3,9	7,9 x	118,6 x
Liminal BioSciences Inc.	LMNL	TSX	321	242	39,9	-318,4	6,1 x	s.o.
Eastwood Bio-Medical Canada Inc.	EBM	TSXV	124	124	1,4	-0,3	89,9 x	s.o.
Covalon Technologies Ltd.	COV	TSXV	58	71	34,1	-5,1	2,1 x	s.o.
Groupe Santé Devonian Inc.	GSD	TSXV	18	22	7,0	-1,8	3,2 x	s.o.
Acerus Pharmaceuticals Corporation	ASP	TSX	27	37	9,1	-16,3	4,1 x	s.o.
Cipher Pharmaceuticals Inc.	CPH	TSX	38	43	29,1	8,7	1,5 x	5,0 x
Correvio Pharma Corp.	CORV	TSX	131	169	40,5	-29,4	4,2 x	s.o.
HLS Therapeutics Inc.	HLS	TSX	461	541	77,8	21,7	7,0 x	24,9 x
Medicare Inc.	MPH	TSXV	66	22	26,4		0,8 fois	s.o.

Moyenne
Médiane
Coefficient de variation

13,98 x
4,17 x
2,04 x

49,50 x
24,92 x
1,22 x

Tableau 2 - Sociétés ouvertes comparables sélectionnées 1)

Nom de la société	Symbole	Bourse	Capitalisation boursière	Valeur d'entreprise	Produits des DDM	BAIIA des DDM	VE/ Produits	VE/ BAIIA
Liminal BioSciences Inc.	LMNL	TSX	321	242	39,9	-318,4	6,1 x	s.o.
Covalon Technologies Ltd.	COV	TSXV	58	71	34,1	-5,1	2,1 x	s.o.
Cipher Pharmaceuticals Inc.	CPH	TSX	38	43	29,1	8,7	1,5 x	5,0 x
Correvio Pharma Corp.	CORV	TSX	131	169	40,5	-29,4	4,2 x	s.o.

Moyenne
Médiane
Coefficient de variation

3,45 x
3,12 x
0,60 x

5,01 x
5,01 x

(en dollars canadiens)	Bas	Haut
Produits	26 425 365	26 425 365
Multiple	1,70 x	2,00 x
Valeur de l'entreprise	44 923 121	52 850 730
Moins : Dette	0	0
Plus : Trésorerie	37 349 750	37 349 750
Plus : Actifs excédentaires 2)	13 351 000	13 351 000
Juste valeur marchande des capitaux propres	95 620 000	103 550 000
	99 585 000	

Notes :

- 1) Source : Dépôts des sociétés, Yahoo Finance, TMX Money
- 2) Au moment du placement dans Sensible Medical, une partie du placement a été attribuée à la valeur de redevances. Evans & Evans a ajusté à la pleine valeur du placement en titres de capitaux propres.

Medicure Inc.
 Rapport d'évaluation exhaustif
 Approche par le résultat – Méthode des flux de trésorerie actualisés
 Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 8.0

FINAL

(en dollars canadiens)	Hypothèses	Période de 3 mois			Exercices clos les 31 décembre		Valeur terminale	Notes
		2019	2020	2021	2022	2023		
Produits								1)
Croissance			50,2%	36,8%	14,5%	-12,2%	3,0%	
Coût des ventes								
Charges d'exploitation								
Résultat d'exploitation avant impôt (BAII)		(1 404 609)	(1 469 992)	2 329 273	6 664 445	8 490 846	8 745 572	
Marge		-22,4%	-4,1%	4,8%	11,9%	17,3%	17,3%	
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	28,0%	-	-	0	288 713	2 377 437	2 448 760	2)
Résultat d'exploitation net après impôt		(1 404 609)	(1 469 992)	2 329 273	6 375 732	6 113 409	6 296 812	
Plus : Dotation aux amortissements								3)
Moins : Dépenses en immobilisations		226 570	226 570	226 570	226 570	226 570	226 570	4)
Moins : Hausse/(baisse) du fonds de roulement		(2 507 977)	1 786 119	1 966 822	1 063 016	-1 017 344	220 669	5)
Flux de trésorerie disponibles		1 529 886	(938 798)	2 679 764	7 630 029	9 448 066	6 076 143	
Période partielle		0,25	1,0	1,0	1,0	1,0		
Actualisation semestrielle		0,13	0,75	1,75	2,75	3,75		6)
Facteur d'actualisation - scénario bas	17,8%	0,980	0,884	0,751	0,638	0,542		7)
Facteur d'actualisation - scénario élevé	15,4%	0,982	0,898	0,779	0,675	0,585		
Valeur actualisée des flux de trésorerie disponibles - scénario bas		1 498 700	(830 229)	2 012 571	4 866 419	5 117 466		
Valeur actualisée des flux de trésorerie disponibles - scénario élevé		1 502 595	(843 187)	2 086 507	5 150 168	5 528 534		
Total des flux de trésorerie actualisés - scénario bas		36 948 407						
Total des flux de trésorerie actualisés - scénario élevé		39 658 704						
Moins : Dette		-						
Ajout : Trésorerie et équivalents de trésorerie		37 349 750						
Ajout : Actifs excédentaires		13 351 000						
Juste valeur marchande des capitaux propres - scénario bas		87 600 000						
Juste valeur marchande des capitaux propres - scénario élevé		90 400 000						
Juste valeur marchande des capitaux propres - point médian (arrondi)		89 000 000						
						Valeur terminale des flux de trésorerie	6 076 143	8)
						Taux d'actualisation (CMPC moyen)	16,6%	
						Taux de croissance à long terme	3,0%	
						Taux de capitalisation	13,6%	
						Valeur terminale	44 833 117	
						Facteur d'actualisation - scénario bas	0,54	
						Facteur d'actualisation - scénario élevé	0,59	
						Valeur terminale actualisée - scénario bas	24 283 481	
						Valeur terminale actualisée - scénario élevé	26 234 087	

Notes :

- D'après les projections financières fournies par la direction pour 2020 à 2023. Dotation aux amortissements projetée d'après les projections fournies par la direction. Les charges d'exploitation pour 2019 sont fondées sur les résultats réels pour le premier semestre de l'exercice. Les produits et le coût des ventes pour 2019 sont fondés sur les prévisions de la Société.
- | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Valeur terminale |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|------------------|
| BAII | (1 404 609) | (1 469 992) | 2 329 273 | 6 664 445 | 8 490 846 | 8 745 572 |
| Perte d'exploitation nette d'ouverture | (5 088 000) | (6 492 609) | (7 962 601) | (5 633 328) | - | - |
| Perte d'exploitation nette pour la période | (1 404 609) | (1 469 992) | - | - | - | - |
| Perte d'exploitation nette portée en diminution du BAII | - | - | 2 329 273 | 5 633 328 | - | - |
| Perte d'exploitation nette de clôture | (6 492 609) | (7 962 601) | (5 633 328) | - | - | - |
| BAII ajusté | (1 404 609) | (1 469 992) | - | 1 031 118 | 8 490 846 | 8 745 572 |
| Impôt sur le résultat, taux des sociétés combinés | 28,0% | - | - | 288 713 | 2 377 437 | 2 448 760 |
- L'amortissement pour 2019 à 2023 reflète les actifs incorporels. L'amortissement à long terme a été normalisé en fonction du placement dans les actifs corporels.
- Les dépenses en immobilisations sont fondées sur la médiane de la période de 2014 à 2018.
- Le fonds de roulement en pourcentage des produits est fondé sur le fonds de roulement hors trésorerie et hors endettement réel moyen des sociétés comparables.

	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur terminale
Produits						
Fonds de roulement net hors trésorerie et hors endettement réel	6 065 000	3 557 023 \$	5 343 142	7 309 963	8 372 979	7 576 304
% des produits						
Investissement progressif dans le fonds de roulement	(2 507 977)	1 786 119	1 966 822	1 063 016	-1 017 344	220 669
- Le taux d'actualisation a été appliqué suivant l'actualisation semestrielle. L'actualisation semestrielle présume que les flux de trésorerie sont générés de manière uniforme durant tout l'exercice, et non groupés vers la fin de l'exercice. La formule pour calculer les facteurs d'actualisation est la suivante : $1 / (1 + \text{CMPC})^y$, où y est la période (en années) entre la date d'établissement du prix et le point médian de chaque exercice dans les projections.
- Coût moyen pondéré du capital - Voir l'annexe 10.0
- D'après le taux de croissance à long terme du PIB aux États-Unis.

Medicure Inc.

Annexe 7.0

Rapport d'évaluation exhaustif

Juste valeur marchande par action

Évaluation au 30 septembre 2019

FINAL

(en dollars canadiens)	Bas	Haut
Juste valeur marchande des capitaux propres	89 000 000	99 585 000
Produit tiré des bons de souscriptions/options dans le cours	2 336 140	8 638 746 1)
	91 336 140	108 223 746
Nombre d'actions en circulation après dilution	15 826 946	16 800 421 1)
Juste valeur marchande par action	5,77	6,44

Notes :

1)	Actions en circulation	14 804 013
	Bons de souscription en circulation	900 000
	Prix d'exercice des bons de souscription	6,50

	Nombre d'options	Prix d'exercice
Options	421 333	1,5
Options	185 000	0,3
Options	41 000	1,9
Options	84 600	1,9
Options	29 000	3,9
Options	73 475	6,16
Options	261 150	7,2
Options	100 000	7,3
Options	262 000	4,95
	1 457 558	

	Bas	Haut
Bons de souscription dans le cours d'après la JVM	0	900 000
Produit de l'exercice de bons de souscription	0	5 850 000
Options dans le cours d'après la JVM	1 022 933	1 096 408
Produit de l'exercice d'options	2 336 140	2 788 746

Medicure Inc.
Rapport d'évaluation exhaustif
Coût moyen pondéré du capital (CMPC)
Évaluation au 30 septembre 2019

Annexe 8.0

FINAL

Méthode de l'accumulation	Hypothèses à la date d'évaluation		Notes
Coût des capitaux empruntés			
Taux de base	3,95%		
Prime	3,00%		
Coût des capitaux empruntés	6,95%		1)
Coût des capitaux propres			
	Bas	Haut	
Rendement des obligations d'État à long terme	1,53%	1,53%	2)
Prime de risque ajustée pour grande capitalisation	6,04%	6,04%	3)
Prime de risque pour petite capitalisation	5,37%	5,37%	4)
Prime de risque inhérent au secteur	2,00%	3,00%	5)
Prime de risque inhérent à la société et de croissance	3,00%	5,00%	6)
Rendement des capitaux propres requis pour stimuler l'investisse	17,9%	20,9%	
Structure du capital :			7)
Capitaux empruntés	20%		
Capitaux propres	80%		
Taux d'imposition	28,0%		8)
Coût moyen pondéré du capital :			
Coût des capitaux empruntés (1-taux d'imposition) (capitaux empruntés/total du capital) + coût des capitaux propres (capitaux propres/total du capital)			
	Bas	Haut	
Coût moyen pondéré du capital	15,4%	17,8%	
Coût moyen pondéré du capital sélectionné	15,4%	17,8%	

Notes :

- 1) Evans & Evans a sélectionné et utilisé une prime de 3,00 % qui s'ajoute au taux de base de 3,95 % pour estimer le coût des capitaux empruntés de la Société.
- 2) Rendement des obligations du gouvernement du Canada à long terme de référence à la date d'évaluation.
- 3) Prime de risque sur capitaux propres prévue à long terme (côté offre), source : Guide d'évaluation 2018 Duff & Phelps – *International Guide to Cost of Capital*.
- 4) Prime petite capitalisation 10^e décile. Source : Guide d'évaluation 2018 Duff & Phelps – *International Guide to Cost of Capital*.
- 5) Représente le risque additionnel auquel font face les sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur de la commercialisation pharmaceutique.
- 6) Le risque inhérent à la société désigne les risques auxquels la Société fait face relativement à la réalisation de produits et aux marges.
- 7) D'après la structure du capital des sociétés ouvertes de référence.
- 8) D'après le taux d'imposition prévu combiné de la Société.

BUREAUX DU DÉPOSITAIRE, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA, POUR L'OFFRE :

Par la poste

P.O. Box 7021
31 Adelaide St E
Toronto, ON M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

Par courriel recommandé, par la poste ou en mains propres

100 University Avenue
8th Floor
Toronto, ON M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Sans frais : 1-800-564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Toute question ou demande d'aide peut être adressée au dépositaire aux adresses et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec leur courtier, banque commerciale ou société de fiducie pour de l'aide relativement à l'offre. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et de la lettre d'acceptation et d'envoi auprès du dépositaire.